

S.G.E.N

C.F.T.C

Syndicalisme universitaire

ECOLE et EDUCATION

82, RUE D'HAUTEVILLE, PARIS (10^e) ■ Tél PRO 92-37 ■ 26, RUE DE MONTHOLON, PARIS (9^e)

Révolte légitime

Le succès de la seconde vague de « grèves tournantes » et la volonté des grévistes de poursuivre l'action expriment le sentiment de **révolte** — le mot n'est pas trop fort — qui soulève le corps enseignant : sentiment qui s'est lentement, sourdement développé sous l'effet de la dégradation matérielle de la fonction enseignante, du mépris gouvernemental de l'Université, de la manière dont se sont trouvées perpétuellement renvoyées à la suite les revendications vitales des organisations enseignantes.

Les conditions qui ont créé ce sentiment le justifient.

Il est heureux pour le service public qu'au lieu de tourner au dégoût, à la démoralisation, ce sentiment conduise à l'action.

Action dans l'intérêt d'une fonction d'enseignement et de recherche dont l'importance décisive pour l'avenir du pays a été maintes fois reconnue par les mêmes gouvernements qui consentaient, qui contribuaient à sa dégradation.

Action pour un service public doublement menacé :

— par l'influence croissante du « groupe

de pression » de l'enseignement privé que l'application de la loi Debré met en contact continu avec l'administration de l'Education Nationale ;

— par la tendance du patronat le plus moderne à s'attribuer une fonction éducative : les directions d'entreprises venant — à l'aide des ressources surabondantes que l'impôt laisse à leur disposition — relayer les établissements publics d'enseignement dont les ressources sont limitées par la limitation même du prélèvement fiscal. Abondance des moyens de l'entreprise privée, pauvreté des services publics : c'est le drame du « néo-capitalisme » dénoncé par les critiques anglo-saxons

L'ensemble de la situation où s'insère l'action revendicative des enseignants en confirme la légitimité, en découvre les perspectives.

Le même coup, on saisit la gravité de l'épreuve de force engagée.

Les syndiqués S.G.E.N. peuvent compter qu'en prenant toute sa part de cette épreuve, leur organisation en mesure la gravité

Paul VIGNAUX.

S.G.E.N. - U.N.E.F. U.G.T.A. - U.G.E.M.A.

Le 21 février, l'U.N.E.F., la C.G.T., la C.F.T.C., la C.G.T.-F.O. ont rendu publics, dans leurs communiqués, en partie communs, en partie différents, leurs échanges de vues avec l'Union Générale des Travailleurs Algériens et l'Union Générale des Etudiants Musulmans d'Algérie : échanges de vues ayant abouti à un texte identique de déclaration que l'on trouvera ci-dessous.

A titre de syndicat universitaire, le S.G.E.N. avait été invité par les organisations algériennes à ces échanges de vues ; il avait répondu dès l'abord positivement à cette invitation et donné

ensuite son accord au projet de déclaration commune dont la plus grande partie a été finalement retenue par l'ensemble des organisations signataires.

Le S.G.E.N. a donc assuré la présence du syndicalisme enseignant aux côtés du syndicalisme étudiant « dans le cadre des rencontres bilatérales » entre l'U.G.T.A. et l'U.G.E.M.A. d'une part, l'U.N.E.F., la C.G.T., la C.F.T.C., la C.G.T.-F.O. d'autre part.

Voici le texte du communiqué du S.G.E.N. diffusé le 21 février en même temps que les communiqués de l'U.N.E.F. et de la C.G.T.

Dans le cadre de rencontres bilatérales entre organisations syndicales françaises et algériennes.

Le Syndicat Général de l'Education Nationale (C.F.T.C.) attentif à ses responsabilités de syndicat universitaire, s'est associé à la déclaration ci-après, adoptée par l'U.N.E.F. d'une part, l'U.G.T.A. et l'U.G.E.M.A. d'autre part :

les organisations signataires ont examiné la situation engendrée par la poursuite de la guerre d'Algérie et ont envisagé les perspectives actuelles et les moyens d'action susceptibles de mettre rapidement fin au conflit.

Les organisations signataires proclament la nécessité impérieuse de mettre un terme à la guerre ; elles affirment que cet objectif ne pourra être atteint que par des négociations directes entre le Gouvernement français et le G.P.R.A. sur les conditions d'application de l'autodétermination et sur le cessez-le-feu. Toute initiative unilatérale qui tendrait à imposer un statut quelconque même provisoire, ou visant à la partition du territoire algérien, serait contraire au principe de l'autodétermination et ne pourrait nullement aboutir à la paix.

La mise en application du principe de l'autodétermination, par voie de négociation, consacrera les aspirations de liberté et d'indépendance de tout un peuple, permettra au peuple algérien de choisir librement les structures économiques et sociales qui assureront le développement de l'Algérie et garantira les droits fondamentaux et les intérêts légitimes de chacun.

En mettant tout en œuvre dans ce but, les organisations syndicales françaises et algériennes entendent favoriser la réconciliation de la France et de l'Algérie et sauvegarder les possibilités d'une coopération librement consentie entre le peuple français et le peuple algérien.

LE S.G.E.N. AU COLLOQUE DE GRENOBLE

« S.U. » du 19 janvier a rendu compte de la participation du S.G.E.N. au Colloque organisé à Aix-en-Provence par l'Association pour la Sauvegarde des Institutions Judiciaires et la Défense des Libertés Individuelles.

Un troisième Colloque vient de se tenir à Grenoble les 3 et 4 mars.

Dans les débats destinés à préciser le sens de la politique d'autodétermination, l'un des trois rapporteurs était notre camarade Lavau, professeur à la Faculté de Droit et des Sciences économiques de Grenoble.

Les organisations syndicales étaient fortement représentées : Madeleine Collin et Schaeffer conduisaient celle de la C.G.T., la F.E.N. et le S.N.I. étaient représentées par Lauré, Forestier et Desvalois. Le S.G.E.N. par Vignaux et Borella auxquels s'étaient joints Giroud, secrétaire académique, ainsi que Lovie et Préau de la section de la Savoie. Gonin et Sulter, délégués de la C.F.T.C. se retrouvaient aux côtés de représentants d'U.D., de l'Isère notamment et de l'Ille-et-Vilaine.

Aussitôt après l'exposé du premier

rapporleur : le bâtonnier Thorp, la discussion générale a été ouverte par une intervention du secrétaire général du S.G.E.N. reprenant l'essentiel des prises de positions récentes du Syndicat sur la négociation et les garanties ainsi que les conclusions des échanges de vues qui ont précédé la déclaration commune des organisations syndicales françaises et algériennes.

Comme la presse l'a signalé, le débat sur le caractère bilatéral de la négociation que sur les divers aspects des garanties aux minorités (garanties individuelles ou collectives, garanties des personnes et des biens) s'est poursuivi dans de très longues séances des Commissions auxquelles participaient Vignaux et Borella pour le S.G.E.N., Gonin pour la C.F.T.C.

Dans la résolution adoptée à l'unanimité moins une voix qui résume ce travail de Commissions, on relèvera spécialement le § 2^e qui, dans notre intention, devrait permettre l'accord des organisations enseignantes françaises sur les « moyens propres à assurer la libre détermination du peuple algérien » en constatant à la fois le fait du caractère bilatéral de la négociation en voie de s'ouvrir et la possibilité pour les parties de procéder « par ailleurs à toutes les consultations qui s'avèreraient nécessaires ». L'accord (si accord il y a réellement) a été trouvé dans la voie indiquée par les communiqués du S.G.E.N. du 12 décembre 1960 et du 13 janvier 1961 ainsi que dans la déclaration du B.N. du 15 décembre : « la négociation restant bilatérale, chacune des parties aura la faculté de procéder à toutes les consultations susceptibles de l'éclairer ».

Voir en page 3 le texte adopté par le colloque.

Conseil Confédéral des 24 et 25 février 1961

COMMUNIQUÉ

Le Conseil Confédéral assure le S.G.E.N., seule Organisation confédérée de l'Enseignement public, de sa solidarité et de son appui dans la lutte qu'il poursuit et dont l'enjeu, dépassant l'indispensable revvalorisation de la fonction enseignante, est d'aboutir à une authentique démocratisation de l'enseignement, ainsi qu'à la mise en œuvre d'une politique permettant au service public de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique de faire face à l'accroissement constant de la population scolaire.

PARIS, le 25 février 1961.

Académie de Clermont

Dernière réunion départementale

— Le 19 mars, à Clermont (présence d'un membre du B.N.).

Se renseigner auprès des secrétaires :

KUNTZ, lycée garçons, Montluçon

LAGET, lycée garçons, Le Puy.

Mme BERTRAND, 16, rue Professeur Calmette, Brive.

Mme GAILLARD, lycée de Felletin (Creuse).

ANGLARET, lycée Pascal, Clermont.

Audience de M. PAYE, ministre de l'Éducation Nationale

COMMUNIQUÉ

Une délégation a été reçue le 4 mars par M. PAYE, ministre de l'Education Nationale.

La délégation a notamment insisté sur le profond mécontentement des enseignants devant le refus gouvernemental d'envisager une revvalorisation d'ensemble de la fonction enseignante, seul remède à la crise de recrutement et condition indispensable à la mise en place d'une véritable réforme.

Le ministre a fait part de ses efforts pour trouver aux difficultés actuelles une solution satisfaisante.

"Je me hâte de rire de tout" (Figaro)

Manuel du parfait-adhérent-torpilleur pour faciliter l'action syndicale

Voici qu'approche l'époque des congrès à l'occasion desquels se réveille l'esprit de critique des adhérents de base, longtemps assoupi par la trêve des grandes vacances et l'hibernation du premier trimestre. Je n'ai pas cru inutile de mettre à leur service le secours de ma vieille expérience. Il est bon que des esprits indépendants se dévouent pour arracher au syndicat son masque d'organisme totalitaire, et entretenir au cœur des dirigeants — trop souvent portés à croire qu'ils sont les porte-parole fidèles de la masse — une saine inquiétude. Ils trouveront ici le secret de casser les bras, scier les jambes, rompre les reins et paralyser ce qui reste. — F. L.

1). — Ne venez pas aux réunions de section ni aux assemblées générales.

2). — Si vous y venez : arrivez très tard, parlez très tôt, et, dans l'intervalle, n'écoutez pas les exposés des responsables, mais faites à vos voisins la critique des dirigeants.

3). — Après les réunions, affirmez aux autres adhérents que vous n'y avez rien appris, ou bien expliquez-leur comment les choses auraient dû se passer.

4). — Refusez toute participation aux menues tâches de la section ou aux plus minimes responsabilités syndicales en déclarant fermement que vous ne nourrissez aucune ambition, ou en invoquant votre thèse en cours d'élaboration, vos obligations professionnelles exceptionnelles, l'éducation de vos enfants, l'éloignement de votre domicile, les exigences de votre épouse, le petit cours que l'achat d'un appartement ou d'une machine à laver vous a contraints d'organiser, tous soucis ou préoccupations dont les responsables actuels sont bien entendu, totalement libérés.

5). — Par contre, quand les dirigeants retroussent leurs manches et sacrifient au S.G.E.N., sans arrière-pensée ni publicité, leur

temps, leur vie familiale et leur santé, plaignez-vous avec des soupirs à fendre l'âme que le Syndicat est dirigé par une clique d'aristocrates.

6). — Si l'on vous demande votre opinion sur un sujet, observez un silence prudent, répondez que vous n'avez rien à dire, que le Syndicat « fait de la politique », et abstenez-vous courageusement de prendre part au vote, ce qui vous laissera toute liberté d'en critiquer le résultat.

7). — Lorsqu'une décision est votée, déclarez bien haut que vous ne vous sentez nullement liés par elle car « on sait comment les congrès et leurs motions sont préfabriqués.

8). — Ne faites jamais de suggestions intéressantes l'ensemble des adhérents mais, dans le même temps, accusez l'organisation d'être, au choix, un syndicat d'agréés, ou un syndicat d'A.E., ou un syndicat de femmes.

9). — Ne lisez pas « Syndicalisme Universitaire » mais acceptez les renseignements et les bruits tendancieux venus de l'extérieur comme paroles d'Évangile.

10). — Enfin retardez aussi longtemps que possible le paiement de votre cotisation.

NICE Hôtel-Pension GILBERT
14, rue Pertinax
PLEIN CENTRE — TOUT CONFORT
Prix très modérés

TOILES A DRAPS
LES PLUS BELLES
ET LES MEILLEURES QUALITÉS
Prix très réduits à nos adhérents
Echantillons franco sur demande
LANDIER, Toilier
YSSINGEAUX (Haute-Loire)

Revue "RÉADAPTATION"

Un dyslexique est un enfant qui, après trois années scolaires, n'a pu apprendre à lire couramment, alors que ses possibilités sensorielles et intellectuelles sont normales.

Cette infirmité — dont on se préoccupe depuis peu — parce qu'elle est la cause de nombreux retards scolaires de l'enfant, et plus tard de l'adulte ne doit pas être ignorée des parents, des maîtres, des médecins, des psychologues. C'est à eux que s'adresse le numéro de février de « Réadaptation ».

« L'école à plat ventre » est le titre d'une importante étude publiée dans ce même numéro. Fruit

de la collaboration entre médecins spécialistes et pédagogues elle expose pourquoi certains enfants atteints de séquelles de poliomérite doivent demeurer allongés et, comment il est alors possible d'assurer leur éducation scolaire dans une école ordinaire.

Une liste des associations, des organismes de rééducation des services de traitement, des écoles de rééducateurs pour enfants dyslexiques, ainsi qu'une bibliographie spécialisée complètent ce numéro 77 de « Réadaptation ».

« READAPTATION », n° 77, 2,65 NF franco. C.C.P. Paris 0131-32, Agent comptable du B.U.S., 4, rue des Irlandais, Paris (5^e).

En vente : 20, rue de l'Estrapade, Paris (5^e) ; 10, rue de Sèvres, Paris (7^e).

Revue "AVENIRS"

REFORME DE L'ENSEIGNEMENT ET DEBOUCHES PROFESSIONNELS

Donner une culture et préparer à la vie professionnelle sont les deux objectifs, inséparables, de l'organisation scolaire et universitaire ; quelques-uns de leurs aspects sont examinés dans le numéro 115 de la revue « AVENIRS », qui vient de paraître.

Le premier article est consacré à la nouvelle organisation de l'enseignement ; à l'intention des familles, on essaye de dégager les grandes lignes de la réforme, en particulier dans ce qu'elle comporte de nouveautés.

La partie statistique est consacrée à l'année pro-pédestre et ses effectifs à la Faculté des Lettres de Paris. La partie scolaire présente à l'école nationale de l'aviation civile et commerciale.

Les débouchés étudiés concernent des secteurs d'activité très variés, qui vont de l'astronomie aux études historiques et du métier d'attaché de presse à celui de conseiller ménagère agricole. Les trois premières catégories de carrières offrent des emplois en nombre très restreint, mais qui correspondent à des vocations très caractéristiques. La dernière des quatre professions étudiées doit au contraire connaître un important développement avec la nouvelle organisation de l'enseignement agricole.

Enfin, sur le plan très général des relations entre l'enseignement et le choix des carrières, on lira le texte de l'introduction écrite par l'inspecteur général Henri Belliot pour une enquête sur « L'élève du Second Degré et la profession », organisée par les « Cahiers Pédagogiques pour l'enseignement du Second Degré ».

Prix de ce numéro : 2 NF (2,80 NF franco).

PRÉSENCE DE LA POÉSIE (anthologie sonore)

« POEMES » de André Henry

dits par l'auteur

Pour recevoir ce disque, dont le tirage est limité, il vous suffira de nous renvoyer le bulletin ci-dessous.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Veuillez me faire parvenir le disque mentionné ci-dessous au prix de souscription de 12 NF.

NOM

Adresse

Signature :

A adresser à : CITTA-DISCOP, 32, avenue du Roule, Neuilly-sur-Seine.

Indiquer le mode de paiement :

a) Chèque joint ou mandat

b) Contre remboursement.

Notre camarade André Henry, professeur de philosophie aux écoles normales de l'Yonne, avec « LES PLANTES APPRIVOISEES », a obtenu le Grand Prix de Poésie du concours littéraire organisé par la Fédération nationale des écrivains et artistes fonctionnaires.

Ce recueil préfacé par Luc Berimont va paraître en avril prochain, aux éditions « Les Ecrivains associés » sous les auspices de la Fédération nationale des écrivains et artistes fonctionnaires.

Un exemplaire des « Plantes apprivoisées » constituant l'édition originale, sur beau papier de bibliophile, à tirage limité, peut vous être réservé et adressé à votre domicile dès sa parution. Pour cela, la Fédération nationale des écrivains et artistes fonctionnaires, 30, rue René-Boulanger à Paris (10^e), vous demande de lui retourner, le plus rapidement possible, le bulletin de souscription ci-dessous après l'avoir rempli. Prière de joindre un chèque bancaire ou postal tiré à l'ordre de la F.N.E.A.F. (C.C.P. 12-199-59 Paris). Evitez les envois séparés. Date limite 28 février 1961.

B. O. - Partie générale

I. — CARTE SCOLAIRE

A) Carte scolaire des classes préparatoires aux Grande Ecoles

Circulaire du 15-2-61 (R.M./F. n° 8, p. 721) concernant les modifications à apporter à cette carte scolaire pour la rentrée 1961.

B) Carte scolaire des langues vivantes

Circulaire du 15-2-61 (R.M./F. n° 8, p. 722).

1^{re} REVISION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1961-1962 DE LA CARTE SCOLAIRE DES LANGUES VIVANTES.

Dans la première quinzaine d'avril, une commission spéciale composée, en particulier, des inspecteurs généraux de langues vivantes, étudiera les questions suivantes :

« a) Organisation des enseignements de langues vivantes dans les classes du cycle d'observation.

La mise en place, dans le cadre de la réforme de l'enseignement, du cycle d'observation et la coordination de plus en plus étroite qu'elle implique entre des établissements relevant d'ordres d'enseignement différents, rend nécessaire un examen et une révision systématiques de la carte scolaire des langues vivantes.

Cette révision doit être effectuée dans le double souci d'offrir aux élèves qui abordent la première année du cycle d'observation un éventail plus large d'options et de préserver, à l'entrée en quatrième, toutes leurs possibilités d'orientation, quel que soit l'établissement dans lequel ils auront suivi les classes de sixième et de cinquième.

Il ne peut s'agir, bien entendu, d'offrir aux élèves de tous les établissements possédant un cycle d'observation le choix entre toutes les langues admises au baccalauréat. Cette solution serait absolument inapplicable, en raison des difficultés qu'elle susciterait quant au nombre des professeurs et des locaux. Même du point de vue pédagogique, aboutissant à la constitution de groupes trop restreints d'élèves, elle ne serait pas possible.

Il est, en revanche, très souhaitable que tous les élèves de sixième puissent avoir le choix entre deux langues vivantes au moins, enseignées parallèlement. La circulaire du 10 janvier 1961 (B.O. n° 3 du 19-1-61) prévoit en particulier cette possibilité dans les collèges d'enseignement général lorsque l'effectif des classes le justifie et que le regroupement des élèves par options permet la constitution de deux sections suffisamment fournies.

Cet élargissement des enseignements de langues vivantes, aussi souhaitable qu'il soit, doit cependant être strictement subordonné à l'harmonisation de ces enseignements entre les établissements assurant le cycle d'observation d'une part et les divers établissements d'accueil au niveau de la quatrième partie.

Il est indispensable que la ou les langues vivantes enseignées dans les cycles d'observation organisés dans le cadre administratif d'un établissement relevant des enseignements élémentaires et complémentaires, le soient également dans les établissements d'enseignement long de la région.

Inversement, il convient d'éviter dans la mesure du possible de multiplier, sans impératives raisons, le nombre des premières langues enseignées dans les lycées classiques et modernes, afin que ne soient pas gênés dans la poursuite de leurs études les élèves de ces établissements qui seraient orientés, au sortir du cycle d'observation, vers un établissement d'enseignement général court.

Le principe directeur de la révision de la carte scolaire des langues vivantes dans les classes du cycle d'observation sera donc l'établissement d'une correspondance entre les enseignements dispensés dans les groupes d'observation collèges d'enseignement général et lycées d'une même région. Les modalités d'application de ce principe tiendront compte, bien entendu, de la structure pédagogique actuelle des établissements en cause, de leurs effectifs, des possibilités pratiques d'organisation de l'enseignement.

Selon les cas, il conviendra d'envoyer :

— L'ouverture d'un nouvel enseignement de langue vivante dans les collèges d'enseignement général à effectifs importants ;

— Le remplacement, dans ces établissements, de la langue actuellement enseignée par une autre langue, enseignée dans les établissements voisins ;

— L'inscription, dans les lycées classiques et modernes parmi les langues enseignées comme première langue, de la ou des langues enseignées dans les classes de sixième et cinquième des collèges d'enseignement général et des groupes d'observation dispersés les plus proches.

b) Organisation des enseignements de seconde langue et de cours facultatifs dans les établissements classiques et modernes.

Il sera procédé à la révision de la carte scolaire des langues vivantes, au niveau de la quatrième et des cours facultatifs dans les mêmes conditions que les années passées.

L'attention des chefs d'établissements est tout spécialement attirée sur la nécessité

de n'envisager l'organisation d'un nouvel enseignement que si les effectifs de l'établissement sont susceptibles de lui assurer un recrutement suffisant, sans qu'il soit porté atteinte au fonctionnement normal des sections de langues vivantes déjà autorisées et dont le maintien est jugé nécessaire. »

2^{re} CARTE SCOLAIRE DES LANGUES VIVANTES DONT L'ENSEIGNEMENT EST PEU REPENDU DANS LES ETABLISSEMENTS CLASSIQUES ET MODERNES.

Il va être procédé à une enquête sur la localisation de ces enseignements et les effectifs d'élèves qui en bénéficient. Il s'agit des langues autres que l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien et le russe.

II. — CYCLE D'OBSERVATION : MAXIMUM DE SERVICE ET REMUNERATION DES PROFESSEURS.

A) Maximum de service

Rectificatif dans R.M./F. n° 7, p. 703 : Nouvelle rédaction du parag. III de la circulaire du 17-12-60 publiée dans S.U. n° 236, p. 2.

« III. — Travaux scientifiques expérimentaux et séances de travail dirigé. — Les groupes qui comprennent exceptionnellement moins de vingt élèves pour ces enseignements ne doivent pas être pris en considération pour la majoration du service.

D'autre part, conformément aux dispositions prises antérieurement, la participation des maîtres aux travaux scientifiques expérimentaux n'entre pas en compte dans le maximum de service et donne lieu à rétribution.

(Ce rectificatif annule celui qui a été publié au R.M./F. n° 5 du 30-1-61, p. 511.)

Le rectificatif précédent avait été signalé dans S.U. n° 238, p. 7.

Le second rectificatif s'accorde avec le premier pour spécifier que c'est la participation aux travaux scientifiques expérimentaux (et non aux séances de travail dirigé) qui n'entre pas en compte dans le maximum de service.

B) Rémunération

Circulaire du 17-2-61 (R.M./F. n° 9, p. 871). Précisions sur divers points, en particulier :

« Bénéficiaires des indemnités. — Tous les personnels enseignants... qui participent aux conseils de classe et d'orientation peuvent bénéficier de ces indemnités, quelle que soit la Direction à laquelle ils appartiennent, en particulier les professeurs et moniteurs d'éducation physique. »

III. — QUESTIONS FINANCIERES

A) Traitements

1^{re} Majoration de 2 % au 1^{er} mars 1961. Décret du 18-2-61 (R.M./F. n° 9, p. 863) (signalé dans Ed. Scolaire n° 8, p. 4).

2^{re} Emoluments des fonctionnaires à compter du 1^{er} mars 1961. Circulaire du 18-2-61 (R.M./F. n° 9, p. 865) et Ed. Scolaire n° 9, p. 3.

B) Sécurité Sociale

Deux décrets du 16-2-61 concernant :

1^{re} La fixation du plafond des cotisations ; 2^{re} Le relèvement du plafond des rémunérations à prendre en considération pour l'assiette des cotisations.

(R.M./F. n° 9, p. 875 et Ed. Scolaire n° 9, pp. 8 et 9).

IV. — SITUATION DE CERTAINS PERSONNELS RELEVANT ANTERIÈREMENT DU MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER.

Décret et circulaire du 24-1-61 (R.M./F. n° 7, pp. 677 et 678).

V. — FONCTIONNAIRES DES SERVICES ÉCONOMIQUES

A) Composition de la Commission administrative paritaire compétente

Arrêté du 26-1-61 (R.M./F. n° 7, p. 627) et Ed. Scolaire n° 6, p. 20).

COLLOQUE DE GRENOBLE

L'Association pour la sauvegarde des Institutions Judiciaires et la Défense des Libertés Individuelles présidée par M. le Bâtonnier Thorp, en organisant à Royaumont et à Aix-en-Provence, et aujourd'hui à Grenoble, des Colloques juridiques largement ouverts aux représentants de toutes les activités spirituelles, politiques ou syndicales, a voulu définir sur le plan du droit les bases juridiques permettant le rétablissement de la paix en Algérie par une application loyale et rapide de l'autodétermination.

quelles tous les habitants de l'Algérie pourront vivre côté à côté et coopérer.

**

A compter de la date de l'autodétermination, un délai particulièrement large pour les ressortissants des minorités devra être accordé à tous les habitants de l'Algérie pour renoncer, s'ils le désirent, au bénéfice de la nationalité algérienne.

A. — CAS DES MEMBRES DES DIVERSES MINORITÉS QUI AURONT ADOPTÉ LA NATIONALITÉ ALGÉRIENNE

Ils devront être garantis contre toute discrimination, notamment en matière politique. Ils devront être assurés du respect de leur statut personnel, dans l'attente d'un éventuel droit commun qui serait acceptable pour tous. Ils devront pouvoir jouir de leurs libertés culturelles et religieuses.

Quant aux garanties collectives qui seraient accordées aux communautés, elles ne sauraient constituer de véritables protections qu'à la condition de ne pas compromettre une évolution à long terme.

B. — CAS DES FRANÇAIS RÉSIDANT EN ALGERIE ET DES ALGÉRIENS RÉSIDANT EN FRANCE

Des conventions fixeront leur condition d'établissement sur une base de réciprocité.

L'efficacité des garanties visées aux paragraphes A et B ci-dessus sera d'autant mieux assurée que d'étruits rapports de coopération se développeront entre la France et l'Algérie.

C. — CAS DES HABITANTS ACTUELS DE L'ALGERIE QUI S'ESTABLIRONT EN FRANCE

A tout moment, toute personne qui possède actuellement la nationalité française pourra, si elle vient s'établir ou se rétablir en France, revendiquer le bénéfice de cette nationalité. La législation française devra être modifiée dans ce sens.

Des mesures législatives, financières et techniques appropriées devront permettre d'assurer et d'organiser l'accueil et le réemploi des personnes visées ci-dessus.

**

Le Colloque de Grenoble constate le large retentissement des travaux de Royaumont et d'Aix-en-Provence dont les conclusions ont été reprises par de nombreuses personnalités et organisations.

Il réaffirme avec force que les solutions préconisées ne porteront leurs fruits que si l'opinion exerce de plus en plus vigoureusement son action, son influence et sa pression en faveur de la Paix.

Il demande au bureau de l'Association et au secrétariat du Colloque d'envisager de se rendre en Algérie afin de prendre contact avec les Européens, de leur exposer la Charte de l'autodétermination, les études du problème des garanties, d'échanger avec eux réflexions et informations et de nouer avec le plus grand nombre des liens féconds et d'en rendre compte aux participants des Colloques.

L'affirmation de ces principes ne saurait exclure la recherche, sur le fond, par les deux parties, de propositions communes qui seraient soumises à l'approbation du peuple algérien lorsqu'il sera appelé à se prononcer en dernier ressort sur l'avenir de l'Algérie et ses rapports nouveaux avec la France.

Dans le cadre de cette recherche de propositions communes se pose la question des garanties pour les minorités qui désireront demeurer en Algérie et participer à l'avenir algérien ainsi que pour les Algériens qui vivent ou vivront en France.

La négociation sur ces points ne saurait porter atteinte à la souveraineté du futur Etat algérien, ni chercher à maintenir les priviléges issus de la colonisation. Il s'agit, au contraire, dans le cadre d'une décolonisation totale, de proposer au peuple algérien, au moment où il acquiert sa souveraineté, de fixer fondamentalement les conditions dans les

DIJON

La main tendue... et le soufflet

Un déplorable incident vient de se produire dans le cadre de la grève du 6 mars.

Ayant appris que la F.E.N. tenait un meeting fédéral à la Bourse du Travail, notre responsable du S.G.E.N. du Premier Degré demanda par téléphone à son homologue du S.N.I. s'il n'était pas possible de nous associer à cette manifestation afin de réaliser une unité d'action importante dans les circonstances actuelles. Le S.N.I. se dit d'accord pour la participation mais précisa qu'en ce qui concernait la prise de parole (que l'on doit à tout invité), il fallait s'adresser au responsable de la F.E.N. Celui-ci répondit qu'il était d'accord en principe et demanda que le S.G.E.N. se mit en relation avec le responsable du S.N.E.S. auquel il laissait la haute main sur l'affaire. Le responsable du S.N.E.S. accepta d'emblée avec beaucoup d'ambiguité, ajoutant qu'il était normal qu'un invité ait la parole. Le S.G.E.N. convoqua alors ses militants et demanda à un représentant de Paris de venir apporter une contribution éclairée en notre nom.

Quelques heures avant la réunion, le S.N.I. déclara qu'il n'était pas d'accord pour la prise de parole qui serait contraire aux motions de principe de la F.E.N. Le responsable de la

F.E.N. déclara alors avoir mal compris le mot de participation... et s'aligna sur la position du S.N.I. Nous protestâmes au début du meeting; certains membres du S.N.E.S. appuyèrent même notre requête : mais rien n'y fit.

Il nous semble qu'après l'appui que nous avons apporté au C.N.A.L. et dans bien d'autres circonstances (affaire Nakam à Troyes), ce refus de la main tendue en face d'un adversaire commun est absolument affligeant. Meurent l'efficacité et l'unité, pourvu que vivent les vieux principes et les lamentables préjugés...

Ce refus d'unité d'action est très grave dans la situation actuelle. Mais il nous oblige à poser la question : qui fait la loi à la F.E.N. ? Le S.N.I. a donc la possibilité d'imposer sa seule volonté ?... L'incident de Dijon pourrait le faire croire.

Nous tenons de toute façon à souligner le manque de correction élémentaire qu'il dénote ce refus de coopération dans un but de défense commune aussi bien sur le plan syndical que sur le plan humain.

Le Bureau Académique du S.G.E.N. de Dijon.

AIDE AUX ENFANTS ALGÉRIENS RÉFUGIÉS

Une des conséquences les plus douloires de la guerre d'Algérie est la présence, en Tunisie et au Maroc, de nombreux réfugiés livrés à la misère. Parmi eux, il y a des dizaines de milliers d'enfants ; les uns sont orphelins, les autres ont encore leur famille ; mais le sort de tous est précaire.

En 1959, l'U.G.T.A. (Union Générale des Travailleurs Algériens) ouvre une maison d'enfants à Khemisset, près de Teddars (Maroc), et sollicite un soutien international (aussitôt les Français libéraux du Maroc fondent un comité d'aide). A présent, il existe au Maroc trois maisons où les enfants sont recueillis et enseignés : une à Marrakech (garçons), une à Khemisset (garçons), une à Rabat (fillettes). Mais elles ne contiennent au total qu'un peu plus de 300 enfants ; malgré l'ampleur relative des dons qui sont venus de divers pays (France, Belgique, Suisse...), les besoins restent immenses : il faut développer les maisons existantes, en créer d'autres... Et les enfants attendent.

La simple solidarité humaine exigerait que nous les aidions ; mais deux autres motifs encore nous y incitent : la foi dans l'amitié franco-algérienne et la solidarité syndicaliste, puisque ces créations sont dues à l'initiative de l'U.G.T.A., aidée de l'Union Marocaine du Travail (qui a pris en charge la maison de Marrakech).

COMMENT LES AIDER ?

Par des dons en argent (par l'intermédiaire du Comité d'aide), par des dons en nature (adressés aux maisons).

1) Les dons en argent peuvent être soit occasionnels, soit réguliers. Ce der-

nier mode est le plus apprécié ; il consiste à assurer l'entretien d'un enfant (coût : 60 NF par mois environ) ; il est bien clair que cela suppose une régularité parfaite des versements.

Les dons occasionnels sont à virer au compte de Louis Vandeveld, C.C.P. Paris 17 387-26 ;

les versements réguliers (parrainages d'enfants), à Louis Vandeveld, C.C.P. Rabat 157-83.

2) Les dons en nature — vêtements, livres, laine, jouets... — peuvent être envoyés aux adresses suivantes :

— Maison d'enfants de Souk-el-Djeama, Teddars, Maroc ;

— Maison d'enfants, route de Casablanca, km. 5,5 (Quartier industriel), Rabat, Maroc.

La première, rappelons-le, accueille des garçons et la seconde des filles.

TOUT COLIS DOIT ÊTRE ANNONCE PAR UNE LETTRE, ET PORTER BIEN LISIBLÉMENT LE NOM DE L'EXPÉDITEUR, SINON IL RESTERA EN SOUFFRANCE (sécurité obligée).

Pour tout renseignement complémentaire, écrire à Louis et Hélène Vandeveld, Immeuble Ariès, rue du Gal-Laperrière, Rabat-Agdal, Maroc.

Pour les enfants algériens réfugiés en Tunisie, on peut adresser des dons en argent à Paulette Lévy, C.C.P. Tunis 199-58.

A chacun de voir ce qu'il peut faire : soit seul, soit en groupe et selon une ou plusieurs des modalités résumées ci-dessus. Même un don modeste a sa valeur, comme refus pratique d'un scandale intolérable — la souffrance des enfants — et comme effort pour faire sortir d'un présent déchiré un avenir fraternel.

SÉCURITÉ SOCIALE ET M.G.E.N.

RAPPELS NÉCESSAIRES

L'ignorance des conditions de garantie, par la Sécurité sociale ou par la M.G.E.N., des conjoints ou des enfants peut être, pour certains de nos collègues, la cause de graves mécomptes. Aussi attirons-nous votre attention, une fois de plus, sur les points suivants :

• LA CONJOINTE N'EXERCÉ PAS DE PROFESSION.

La conjointe bénéficiaire de la Sécurité sociale sous le couvert du membre participant est bénéficiaire de droit des prestations en nature complémentaires accordées par la M.G.E.N. à ses membres participants, de même que les enfants, sans cotisation supplémentaire.

• LE CONJOINT EXERCÉ UNE PROFESSION (non enseignant).

Le membre participant doit demander par écrit à la M.G.E.N. l'admission en qualité de membre associé bénéficiaire de son conjoint dans le cas où celui-ci, assuré social non fonctionnaire ou non assuré social, exerçant une profession libérale, artisanale, commerciale ou agricole, veut bénéficier des prestations prévues pour cette catégorie.

• LES DEUX CONJOINTS SONT ENSEIGNANTS.

Les deux conjoints sont membres participants acquittant chacun une cotisation.

• PRISE EN CHARGE DES ENFANTS PAR LA S.S.

— Les enfants peuvent bénéficier des prestations Sécurité sociale à titre d'ayants droit :

— Jusqu'à 16 ans ;
— Jusqu'à 17 ans s'ils sont en apprentissage ;
— Jusqu'à 20 ans s'ils continuent leurs études.

— Ils sont pris en charge par l'intermédiaire de leur père si celui-ci est assujetti au Régime général de la Sécurité Sociale ou à un régime particulier (fonctionnaires, S.N.C.F., militaire, agricole, etc.). Sinon, ils sont couverts par la mère assurée sociale.

— Les enfants étudiants de plus de 20 ans qui ne peuvent bénéficier du régime spécial des étudiants (grandes écoles et facultés) ont, en principe, la possibilité de souscrire à l'assurance volontaire dans les six mois qui suivent leur vingtième anniversaire.

• PRISE EN CHARGE DES ENFANTS PAR LA M.G.E.N.

Dans les ménages pourvus de deux sources de revenus, la M.G.E.N. subordonne la couverture des enfants à l'appartenance mutualiste personnelle de chacun des deux conjoints.

Il en résulte que l'enfant « bénéficiaire » de la Sécurité sociale du chef de l'un de ses parents, fonctionnaire de l'Education nationale, n'est pas automatiquement « bénéficiaire » de la M.G.E.N.

Il ne sera que si le conjoint non enseignant, mais exerçant une activité rémunératrice (qu'il soit ou non assujetti à la Sécurité sociale) adhère :

— Soit à la M.G.E.N., catégorie des « membres associés » (sauf s'il est fonctionnaire d'une autre administration). Cette adhésion n'est cependant plus possible passé un délai de trois ans à compter du mariage ou de l'adhésion du membre enseignant ;

— Soit à une mutuelle de même ordre (couvrant les mêmes risques).

Cette adhésion mutualiste personnelle s'impose également dans le cas du conjoint masculin sans profession (sauf s'il est infirme ou incurable à la charge de sa conjointe, membre de la M.G.E.N.).

La règle de la double appartenance mutualiste exposée ci-dessus étant satisfait :

— La M.G.E.N. garantit (sans cotisation) les enfants ayant, selon les cas, moins de 16, 17 ou 20 ans qui sont bénéficiaires au titre de la Sécurité sociale.

Mais elle peut également garantir :

— Les enfants à charge de 16 à 20 ans qui perdent la qualité de bénéficiaire de la Sécurité sociale ;

— Les enfants infirmes ou incurables de plus de 20 ans ;

— Les enfants étudiants de 20 à 26 ans.

Dans ces trois cas, il convient de demander à la section départementale, et en temps voulu, l'inscription dans la catégorie correspondant à leur situation.

• ENFANTS À CHARGE DE PLUS DE 20 ANS :

Un enfant, étudiant, cesse de bénéficier de la S.S. et de la M.G.E.N., à titre d'ayant droit, à compter de son 20^e anniversaire.

Mais il pourra alors s'affilier personnellement :

— soit au régime spécial des Etudiants (élèves des Facultés, de préparation aux grandes écoles, des grandes écoles).

— soit à l'assurance volontaire Sécurité Sociale (en principe dans tous les autres cas).

— et, dans les deux cas, à la Mutualité Générale de l'Education Nationale comme étudiant, dans la catégorie des membres associés. Il continuera alors à bénéficier des prestations complémentaires de notre Société et de ses couvertures particulières (chirurgie, soins coûteux, etc.).

• RETRAITES ET VEUVES DE RETRAITES.

Le fonctionnaire en activité de service qui prend sa retraite continue à faire partie de la M.G.E.N.

Le retraité du régime général ayant acquis la qualité d'adhérent pendant la période d'activité (auxiliaire, contractuel, etc.) peut être maintenu à la M.G.E.N. dans la catégorie « retraités ».

Le retraité doit aviser la section de sa situation nouvelle dans les trois mois qui suivent la date de cessation de fonction.

Peut adhérer :

Dans les douze mois qui suivent le décès de l'adhérent, les veuves titulaires d'une pension de réversion à la condition qu'elles aient, au moment du décès, la qualité de membres bénéficiaires.

• DELAIS D'ADMISSION :

— dans les cinq ans qui suivent l'entrée en fonctions pour les fonctionnaires et assimilés.

— dans les trois ans qui suivent la date d'adhésion du sociétaire ou la date du mariage pour les conjoints.

• CAS DES ASCENDANTS À CHARGE :

En ce qui concerne l'ascendant, le collatéral ou l'allié à charge, bénéficiaire ou non de la Sécurité Sociale, l'admission devra être demandée avant le soixante-dixième anniversaire, sauf si l'ascendant devient à charge passé cet âge.

I. P. E. S.

TEXTES OFFICIELS

■ CONCOURS D'ADMISSION DANS LES C.P.R. POUR LES ELEVES-PROFESSEURS DES I.P.E.S. - SESSION DE 1961.

Circulaire du 6-2-61 (R.M.F. n° 7, p. 641 et Ed. Scolaire n° 7, p. 21).

Les candidats au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré subiront l'épreuve orale du concours d'admission dans les centres pédagogiques régionaux à la session unique de juin-juillet 1961.

Devront faire acte de candidature :

a) Les élèves professeurs qui ont terminé leur licence au plus tard à la session d'octobre 1960 et qui ont accompli l'année de préparation à l'épreuve orale du C.A.P.E.S.

Devront s'inscrire également les élèves professeurs qui ont sollicité le bénéfice d'une quatrième année à l'I.P.E.S. Ils ne seront tenus d'entrer immédiatement au centre pédagogique régional.

b) Les candidats qui ont échoué une ou deux fois à l'oral du C.A.P.E.S. au cours de sessions antérieures : il s'agit d'anciens élèves professeurs d'I.P.E.S. qui, conformément aux dispositions du décret du 27 février 1957 modifié par le décret du 17 septembre 1960, sont dans l'obligation de se présenter.

Un décret actuellement en cours de signature prévoit que les élèves professeurs recrutés avant le 1^{er} octobre 1960 bénéficieront de la dispense des épreuves écrites du C.A.P.E.S. pour trois sessions consécutives. Afin de déterminer leurs droits, les intéressés devront indiquer avec exactitude les sessions auxquelles ils se sont présentés et éventuellement le motif de leur abstention. Ceux d'entre eux qui, sauf cas de force majeure, n'auraient pas respecté l'obligation qui leur est faite de se présenter à l'oral du C.A.P.E.S. à des sessions consécutives perdront le bénéfice d'une ou plusieurs sessions.

c) Les élèves professeurs qui achèveront la licence d'enseignement à la session de mars 1961 (pour les scientifiques) ou de juin 1961 et qui ne pourraient bénéficier d'une année supplémentaire à l'I.P.E.S. pour préparer le C.A.P.E.S. Ils devront déposer une demande d'inscription conditionnelle.

Pourront également faire acte de candidature les élèves professeurs susceptibles d'être admis à leurs derniers certificats de licence à la session de juin 1961 à l'issue de deux ans de scolarité à l'I.P.E.S. et qui souhaitent entrer au C.P.R. au 1^{er} octobre suivant. Mais les intéressés devront obtenir l'autorisation du Doyen de la Faculté, sur proposition du Directeur de l'I.P.E.S. et après avis de la commission consultative de l'I.P.E.S.

Cette formalité, qui ne concerne qu'un nombre restreint de candidats, devra être accomplie avant la clôture des inscriptions de telle manière que ces candidats ne soient pas forcés.

Aussitôt que les résultats définitifs des certificats de licence seront connus, vous m'adresserez pour chaque discipline la liste des élèves professeurs des I.P.E.S. qui auront obtenu la licence d'enseignement à la session de mars ou de juin 1961. Pour certains concours les épreuves orales commenceront dès le 15 juin 1961, c'est-à-dire la nécessité absolue de transmettre ces résultats dès qu'ils sont acquis.

D'autre part je crois devoir vous rappeler que les élèves professeurs linguistes, qui désirent accomplir un séjour d'études à l'étranger, ont la possibilité d'effectuer ce séjour au cours de leur scolarité à l'I.P.E.S., ou éventuellement immédiatement après l'obtention de la licence d'enseignement; dans ce dernier cas leur candidature à l'épreuve orale du C.A.P.E.S. peut être différée d'un an. Mais ceux qui subiront avec succès l'épreuve orale du C.A.P.E.S. à la session de 1961 devront entrer dans un centre pédagogique régional au début de la prochaine année scolaire, aucun sursis en vue d'effectuer un séjour à l'étranger ne pouvant alors leur être accordé.

Le registre des inscriptions sera ouvert dès la publication de la présente circulaire jusqu'au 31 mars 1961.

La circulaire donne également les instructions pour la constitution des dossiers.

■ PREPARATION DE L'AGREGATION DANS LES I.P.E.S.

Circulaire du 28-2-61 (R.M.F. n° 10, p. 963).

« J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les élèves professeurs des I.P.E.S. inscrits dans les classes préparatoires aux Ecoles normales supérieures qui désirent accomplir une quatrième année d'études à l'I.P.E.S. en vue de préparer l'agrégation.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 16 du décret du 12 septembre 1960 (B.O. n° 25 du 29-9-60 [2]), sont en principe choisis par priorité les élèves professeurs qui ont obtenu la licence d'enseignement à l'issue de la durée normale définie à l'article 13 du même décret.

NOTE DU BUREAU NATIONAL

NOMBRE DE POSTES MIS AU CONCOURS DANS LES I.P.E.S. EN 1961

« Le bureau national I.P.E.S.-C.P.R. constate que les candidats admissibles aux épreuves orales des concours d'entrée aux Ecoles normales supérieures seront nommés en surnombre. Cette mesure avait été demandée par la Commission des Jeunes réunie à Bievre en décembre 1960. Elle supprime l'incertitude de certains admis aux concours des I.P.E.S. qui se voyaient prendre leur place par un admissible venu parfois d'une autre Académie.

Nous voyons donc l'aboutissement d'une de nos revendications. Par contre, la distinction entre hommes et femmes a été maintenue pour certaines disciplines. Notons qu'elle est cependant assouplie, puisque le texte précise que les postes non pourvus par les hommes seront occupés par des femmes. Ainsi, il y aura moins de postes vacants. L'article 3 du présent décret va éviter le désordre qui s'était produit l'an dernier au concours des I.P.E.S. »

au B.O. 2^e degré

I. - ELECTIONS AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DES LYCEES.

Arrêté et instruction du 18-1-61 (R.M.F. n° 7, pp. 615 et 616; publication partielle dans Ed. Scolaire n° 7, pp. 19 et 20).

II. - VOYAGE DE PROFESSEURS EN U.R.S.S.

Voir R.M.F. n° 8, p. 827 et Ed. Scolaire n° 7, p. 24.

III. - BACCALAUREAT

A) Dossier scolaire des candidats

Arrêté du 8-2-61 (R.M.F. n° 8, p. 729 et Ed. Scolaire n° 7, p. 4).

« A titre provisoire, le dossier scolaire prévu à l'article 10 du décret du 12 septembre 1960 susvisé comprend les pièces suivantes :

1^o Un livret scolaire, établi conformément au modèle fixé par l'arrêté du 6 mars 1928 susvisé ;

2^o Une fiche individuelle, établie conformément au modèle annexé au présent arrêté et contenant des renseignements sur la scolarité, les épreuves, les listes de classement.

3^o Autrement le dossier scolaire sera constitué par une documentation réunie sous une reliure unique. Ce dossier comprendra, du cycle d'observation à la classe terminale l'ensemble des notes et des appréciations annuelles, les avis et les explications sur le déroulement de la scolarité de l'élève, sur ses aptitudes et son développement physique.

4^o Ultérieurement le dossier scolaire sera constitué par une documentation réunie sous une reliure unique. Ce dossier comprendra, du cycle d'observation à la classe terminale l'ensemble des notes et des appréciations annuelles, les avis et les explications sur le déroulement de la scolarité de l'élève, sur ses aptitudes et son développement physique.

5^o Le modèle de ce dossier sera fixé par arrêté publié avant le 30 juin 1961 afin de permettre la mise en service du dossier au début de l'année scolaire 1961-1962 en classe de sixième. »

B) Epreuve d'éducation physique

Coefficient 1 dans toutes les séries. (Circulaire du 11-2-61, R.M.F. n° 8, p. 731 et Ed. Scolaire n° 8, p. 4).

IV. - PROGRAMME DE PHYSIQUE EN CLASSE DE MATHÉMATIQUES SUPÉRIEURES.

Circulaire du 7-2-61 (R.M.F. n° 7, p. 631).

V. - CARTE SCOLAIRE DES CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES, CARTE SCOLAIRE DES LANGUES VIVANTES, CYCLE D'OBSERVATION.

Voir « B.O. PARTIE GÉNÉRALE ».

tions sur l'inscription des candidats, les épreuves, les listes de classement.

2^o CIRCULAIRE DU 27-2-61 (R.M.F. n° 10, p. 963) complétant la précédente (précisant, en particulier, que l'anonymat des épreuves écrites doit être maintenu).

3^o Article premier. — Le nombre de postes d'élèves professeurs mis au concours en 1961 dans les instituts de préparation aux enseignements de second degré est fixé comme suit :

Académies	Mathématiques	Sciences physiques	Sciences naturelles		Chimie-Physiologie
			H.	F.	
Paris	180	158	23	12	16
Aix	56	46	10	5	5
Alger	28	24	3	2	2
Besançon	10	5	2	1	2
Bordeaux	56	48	8	4	6
Caen	33	28	4	2	3
Clermont-Ferrand	29	24	3	2	3
Dakar	5	4	1	0	0
Dijon	16	14	2	1	1
Grenoble	52	42	4	2	4
Lille	63	49	6	3	5
Lyon	55	45	4	2	6
Montpellier	50	42	8	4	4
Nancy	25	21	3	1	3
Poitiers	20	15	3	1	1
Rennes	79	63	6	3	6
Strasbourg	33	28	3	1	3
Toulouse	50	40	7	4	8
Totaux	840	700	100	50	75

Art. 2. — Les postes d'élèves professeurs dont le nombre est fixé à l'article précédent sont répartis entre les facultés intéressées conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Art. 3. — Lorsqu'il est prévu un nombre de postes distinct pour les hommes et pour les femmes, les postes qui n'auront pas été pourvus dans l'une des deux catégories seront reportés sur l'autre.

Art. 4. — Les candidats admissibles aux épreuves orales des concours d'entrée à l'Ecole normale supérieure de jeunes filles, à l'Ecole normale supérieure de Saint-Cloud, à l'Ecole normale supérieure de Fontenay-aux-Roses et à l'Ecole normale supérieure de l'enseignement technique seront nommés en surnombre.

Facultés des Sciences

	Femmes	Hommes	Total
Sciences physiques	»	»	840
Mathématiques	»	»	700
Chimie-physiologie	»	»	75
Sciences naturelles	50	100	150
Philosophie	»	»	50
Lettres classiques	125	300	425
Lettres modernes	114	261	375
Histoire et géographie	38	62	100
Allemand	20	25	45
Anglais	60	100	160
Espagnol	»	»	30
Italien	»	»	15
Russe	»	»	15
Arabe	»	»	15
Chinois	»	»	5
			3.000

Facultés des lettres et sciences humaines

Académies	Philosophie	Lettres classiques		Lettres modernes		Histoire et Géographie		Anglais		Allemand		Espagnol		Italien		Russe		Arabe		Chinois	
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
Paris	15	92	40	82	37	18	12	30	18	7	1	8	4	2	4	5	0	0	0	0	4
Aix	3	19	8	16	7	4	3	7	4	1	1	1	1</								

DEGRÉ Second

Editorial

UNE LUTTE DÉCISIVE

L'Education Nationale est en grève permanente, de cette grève « administrative » que les chefs d'établissement ont pratiquée voici deux ans (non sans un certain succès)

Il y aurait beaucoup de choses à dire sur ce genre de grève, — que nous dirons quand elle sera terminée. Pour nous, l'essentiel est là : dans l'ensemble, nos collègues ont estimé que ce genre d'action leur convenait, et nous n'avons pas le droit de les

par J. Mousel

gêner dans leur désir d'action. Ce dernier repose sur tant de déceptions, tant de colère, — un tel sentiment que leur métier « fichait le camp » par tous les bous, que l'exutoire qui s'offre à eux ne peut être que justifié. Nous avons traduit et traduirons encore auprès des autorités cet état de fait, — dont l'inconscience gouvernementale est la première et la seule responsable.

A nos collègues qui, spontanément, ne seraient pas d'accord avec les présentes modalités d'action, nous disons simplement qu'aucune forme d'action ne recueillera jamais l'unanimité des avis, — et qu'il est sage et sain cependant de passer par-dessus ses préférences personnelles, quand le

plus grand nombre a choisi. C'est après l'action que la critique est utile et nécessaire. Pendant l'action, — sauf précisions de détails nécessaires, — elle ne peut être que paralysante, affaiblissante. Il est nécessaire d'en faire l'économie, pour tendre les énergies vers le but poursuivi, — et qui, lui, est commun à tous.

Comme nous l'avons dit, d'autres moyens d'action seront mis en œuvre, s'il le faut,

dans le courant du troisième trimestre. Ces moyens, à leur tour, ne plairont pas à tous, — mais nous demanderons encore, à tous de les mettre en œuvre. Et s'il le faut encore, c'est la rentrée scolaire de 1961 que nous mettrons en question. Il faut qu'on le sache : nous avons les moyens de rendre impossible la rentrée, et ces moyens, nous n'hésiterons pas à les utiliser, si nous y sommes contraints.

On ne peut accuser l'Université d'avoir manqué de patience. Il serait plus exact de dire que sa trop longue patience est, en partie, la cause de son déclassement présent. Il importe d'autant plus que sa colère actuelle ne soit pas un feu de paille. C'est une bataille décisive qui est engagée : nous n'avons pas le droit de la perdre.

Commissions paritaires des détachés — Promotions

Les 8 et 9 février 1961 s'est réunie la Commission administrative paritaire nationale chargée d'examiner les propositions d'avancement pour l'année 1959-1960 des personnels enseignants et de surveillance dépendant de la direction de la Coopération avec la Communauté et l'étranger (la D.C.C.E), c'est-à-dire des personnels détachés à l'étranger (dont le Maroc et la Tunisie), dans les Etats de la Communauté, au Cameroun, au Togo, dans les pays d'Outre-mer, en Allemagne, etc., et dans la France métropolitaine. Il a été procédé à l'examen du cas des collègues qui, détachés entre le 15-9-1959 et le 15-9-1960 étaient promouvables au choix pendant cette même période.

Les collègues promouvables, qui ne nous auraient pas encore alertés ni envoyé de fiche syndicale peuvent s'adresser aux représentants du S.G.E.N. ayant pris part aux travaux de cette C.A.P.N.

Les agrégés à :

TONNAIRE, 110, rue de Montreuil, Paris (11^e).

Les certifiés à :

BONERANDI, 44, rue Ménard, à Nîmes (Gard).

Les certifiées à :

Mme DESLANDRES, 17, avenue Saint-Exupéry, Anthony (Seine).

Les A.E. et P.A. à :

GUIEU, lycée de garçons de Béthune.

Les professeurs de dessin à :

BERNARD, lycée Saint-Louis, Paris (5^e).

Les professeurs de musique à :

MARCHAL.

Signalons que la D.C.C.E. a promis de réunir la prochaine C.A.P.N. de promotion (pour l'année 1960-1961) en novembre prochain, ce qui serait une sensible amélioration.

Rappelons que pour les démarches ne concernant pas les C.A.P.N., il faut s'adresser à Mme MARCET, au S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris (10^e).

Bureau national second degré

SEANCE DU 23 FEVRIER 1961

Présents : Mousel, Labigne ; Mmes Deslandres, Gilson, Marçet ; André (Nevers), Lebon, Le Phue, Tonnare.

Excusées : Mmes Huck, Roussie.

I. — ELECTIONS AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES
Etude de diverses questions.

II. — LA CATEGORIE DES CERTIFIÉS

Le Bureau, poursuivant l'étude des problèmes relatifs à la revalorisation de la fonction enseignante, se soucie du déclassement particulièrement manifeste de la catégorie des certifiés et examine les moyens les plus aptes à remédier à ce déclassement. Cette étude sera continuée.

III. — ACTION REVENDICATIVE

Examen des diverses modalités possibles d'action, en vue d'agir de la façon la plus efficace.

IV. — PROBLÈMES PEDAGOGIQUES

Problèmes relatifs à l'application de la réforme de l'Enseignement.

PROMOTIONS D'ÉCHELON

Les C.A.P. Académiques de promotion vont se réunir dans les semaines qui viennent.

Nos collègues promouvables voudront bien remplir une fiche « PROMOTION » et l'envoyer à leur secrétaire académique. Réclamer cette fiche au secrétaire d'établissement ou à défaut au secrétaire académique.

Consulter le « Vade-Mecum » du S.G.E.N. pour connaître les conditions de promovabilité.

Les secrétaires académiques, à l'issue des C.A.P. Académiques, feront parvenir aux représentants du personnel à la C.A.P. Na-

tionale de promotion les fiches en leur possession.

Les C.A.P. Nationales se réuniront ultérieurement (fin mai ou courant juin).

Nous demandons à nos collègues de joindre deux enveloppes timbrées à leur adresse, s'ils adressent leur fiche au secrétaire académique ; une seule enveloppe suffit s'ils envoient cette fiche aux représentants de leur catégorie.

Rappelons que les notes administratives données par les C.A.P. Académiques ne peuvent être modifiées en C.A.P. Nationale. Cela n'est possible que par intervention sur le plan rectoral.

AVIS AUX DÉLÉGUÉS RECTORAUX LICENCIÉS D'ENSEIGNEMENT

Candidature à une Délégation Ministérielle d'Adjoint d'Enseignement du Second Degré

Tout délégué rectoral (M.I., S.E., A.E. rectoral, P.A. rectoral, M.A.) licencié d'enseignement et qui comptera, au 15-9-61, un an de service à la plus grande intérêt à demander une D.M. d'A.E. qui lui assurera le statut du fonctionnaire. Cela n'empêchera pas ces collègues de rester ou devenir M.A. l'an prochain s'il le désirent.

Cette demande est à faire d'urgence par la voie hiérarchique.

Le dossier de candidature comprend entre autres :

a) une notice réglementaire dite de présentation qui doit être fournie par le chef d'établissement. (Si le chef d'établissement, parce qu'il n'est pas du 2^e degré, refuse de fournir la notice, prévenir le secrétaire académique.)

b) une copie certifiée conforme de l'obtention de la licence d'enseignement avec la liste des certificats qui la constituent.

c) Les certificats d'exercice des établissements où le candidat a fonctionné (à demander à l'organisme payeur de ces établissements).

En même temps que l'intéressé remettra ce dossier au chef d'établissement, il remplira une fiche syndicale « Délégation Ministérielle » qu'il réclamera au secrétaire d'établissement et enverra au secrétaire académique (se conformer aux usages de son Académie).

Pour accroître les chances d'obtenir une D.M. d'A.E., ne pas l'indiquer pour une seule ville, mais ouvrir vos vœux au maximum en indiquant les académies ou les régions acceptées en précisant les préférences.

N.-B. — Indiquons encore que peuvent aussi faire acte de candidature les licenciés d'enseignement qui, ayant effectué des services auxiliaires, sont aujourd'hui sous les drapeaux et pensent être libérés d'ici la rentrée scolaire, les assistants à l'étranger, ainsi que les instituteurs licenciés.

Les isolés pourront envoyer au S.G.E.N. (le cas échéant, après l'avoir réclamée) la fiche syndicale dite de Délégation Ministérielle.

GUIEU,
Lycée de garçons de Béthune.

ACADEMIE DE PARIS

C.A.P. académiques et promotions

Les promotions sont attribuées définitivement par les C.A.P. Nationales après calcul de la note globale. On obtient cette note en totalisant :

— la note pédagogique multipliée par 6 ;
— la note administrative multipliée par 4.

La note pédagogique est donnée par l'Inspection Générale et la note administrative par le Recteur, sur avis du chef d'établissement. Il est extrêmement difficile aux membres des C.A.P. nationales de faire modifier la note pédagogique et leur rôle consiste avant tout à départager les collègues ayant des notes globales très voisines. C'est au niveau des rectors que les élus du personnel peuvent intervenir le plus efficacement. Les méthodes de travail de l'Académie de Paris leur en offrent la possibilité et il est à

souhaiter qu'elles soient étendues à tous les Rectors.

Tous les titulaires de l'Académie de Paris promouvables ou non, sont avisés de leur note administrative par leur chef d'établissement avant la C.A.P. Académique de Promotions. Ils ont la faculté d'adresser, par voie hiérarchique, au Recteur une demande de révision de leur note si celle-ci ne leur donne pas satisfaction. L'excès de modestie n'est pas à conseiller. On tend actuellement à ne revoir en Commission paritaire que les notes ayant fait l'objet d'une réclamation de la part de l'intéressé.

Nous avons demandé à notre collègue Mme Rançon, élue au S.G.E.N. à la C.A.P. Académique des Agrégés, de nous faire part de son expérience.

A QUOI SERVENT LES C.A.P. ACADEMIQUES DE TITULAIRES ?

Il serait peut-être intéressant pour les collègues d'avoir quelques précisions sur la nature de ces commissions et sur leur fonctionnement.

Je passe très vite sur les commissions qui se réunissent annuellement pour établir « la liste d'aptitudes aux différentes fonctions administratives » : les commissaires, et parmi eux les représentants syndicaux, sont consultés sur le tableau qui attribue un rang d'ordre dans les différentes catégories d'administrateurs. On peut intervenir pour proposer ou discuter, le cas échéant, sur certains changements dans l'ordre établi antérieurement par les services du Recteur.

Les C.A.P. Académiques de Promotions se réunissent également chaque année pour fixer définitivement « la note administrative » des collègues, particulièrement des collègues promouvables en cours d'année et de tous ceux, promouvables ou non, qui dé-

posent par la voie hiérarchique une demande de révision de leur note administrative. Ces commissions intéressent donc un grand nombre d'enseignants.

La note chiffrée est, en effet, établie provisoirement par les services du Recteur avant lesdites commissions. Elle est attribuée selon une notice envoyée annuellement par le chef d'établissement pour chaque membre de son personnel. Le chef d'établissement doit mettre une lettre (E = excellent, T.B., B, A.B., méd. ou mal) dans chacune des cases réservées aux points suivants : assiduité, ponctualité, discipline, ascendance moral et pédagogique sur les élèves. Cette appréciation par lettres est accompagnée d'un rapport écrit, plus ou moins explicite, rédigé par le chef d'établissement. Si le contrôle est aisément pour les trois premiers points, la difficulté est évidemment très (Suite page 8.)

RÉFORMES

Quels que soient les résultats des élections aux commissions administratives paritaires, les adhérents, les militants, les responsables du S.G.E.N., premier degré auront dans les mois qui viennent à affirmer la ou ils sont placés un point de vue original et une action conséquente sur trois importants problèmes :

• REFORME DES ECOLES NORMALES (cf S.U. n° 238)

L'idée d'une réforme progressive des structures est étudiée au Ministère et des applications locales peuvent être envisagées pour octobre. Il s'agit donc pour le S.G.E.N. :

— De rappeler qu'il a posé le problème depuis longtemps et proposé des solutions permettant une adaptation des écoles normales à leurs tâches de la deuxième moitié du XX^e siècle.

— De bien préciser les modalités et les conditions de cette réforme de manière à ce qu'on ne puisse lui imputer à mal ses positions.

Il apparaît de plus en plus que les Ecoles Normales ne peuvent fonctionner suffisamment les maîtres dans ce pays qui a besoin. L'enseignement est peut-être le seul métier où les jeunes, les remplaçants sont vraiment bien préparés.

Les Ecoles normales ont permis le magnifique développement de l'enseignement primaire. Elles doivent aujourd'hui être un élément déterminant pour un nouveau bâti en avant vers un système d'éducation toujours plus démocratiquement adapté à la civilisation actuelle.

Un transfert progressif dans les lycées et collèges des classes de préparation au bac (secondaire d'ordre), puis première, et peut-être au début d'une partie seulement des effectifs, dans tel ou tel département suivant l'importance de la crise de recrutement et les besoins en maîtres, les possibilités d'accueil des établissements secondaires du département) est indispensable pour permettre la formation professionnelle d'un nombre beaucoup plus grand d'élèves-maîtres, la formation effective des remplaçants, la formation des maîtres spécialisés. Ce transfert doit se faire à condition :

— qu'il se situe bien dans l'effort actuellement entrepris pour réformer l'ensemble de notre système d'enseignement ;

— qu'il ne puisse apparaître en aucune manière comme liée à des factions politiques, notamment celles dont l'antipathie militante pour l'école publique est bien connue :

— qu'une réforme du contenu de la formation professionnelle en deux ans soit corrélativement entreprise. Professeurs d'Ecole Normale, instituteurs, élèves-maîtres du S.G.E.N. y travaillent activement pour leur part en étroite collaboration les uns avec les autres : (1) pour que les intérêts légitimes des professeurs d'Ecole Normale et les avantages des élèves-maîtres soient maintenus dans tous les cas.

• COLLEGES D'ENSEIGNEMENT GENERAL

Il faudra renforcer notre action toujours appuyée sur l'étude et la discussion au sein de notre Commission nationale pour que les C.E.G. ne constituent pas en fait une pseudo-démocratisation, ne rétablissent pas un enseignement primaire supérieur (2). Nous nous opposons à toutes mesures :

— qui ne feraient pas des C.E.G. des éléments du cycle d'observation au même titre que les autres établissements ;

— qui constitueront au niveau de la 3^e ou de la 2^e un blocage empêchant de passer de l'enseignement court à l'enseignement long.

— qui, ne donneraient pas aux élèves qui entraient au travail toutes les possibilités de perfectionnement culturel et professionnel.

Une telle conception commande en effet les mesures qui pourraient être prises pour que les maîtres des C.E.G. puissent remplir leurs tâches : condition de vie (indice) et de travail (horaires mais aussi statut des établissements, des internats et de leur surveillance)

• MAÎTRES DES CLASSES ELEMENTAIRES

Il nous faudra préciser notre position -- et la vulgariser -- quant à une revalorisation à la fois, matérielle, technique et morale de la fonction de ces maîtres. Deux directions possibles qui ne sont pas forcément contradictoires : allégement d'horaires, obtention d'indices égaux à ceux possédés dans d'autres fonctions, expérience et technicité pédagogique étant la justification de ces intérêts (3).

C. PINOTEAU.

(1) Voir « S.U. » numéro 236, p. 264-4

(2) C.F. « S.U. » numéro 237, p. 274-2 : Avenir du C.E.G.

(3) Nos camarades auront remarqué la lettre d'un de nos collègues, P. Grunwald, d'ailleurs adhérent du S.G.E.N. publiée par l'« Education Nationale » du 22 septembre 1960 et qui constitue une intéressante base de travail.

Le transfert, dans l'esprit de nos collègues

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.

On sait qu'une formule de F.P. en deux ans est actuellement à l'étude au ministère.</p

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR et RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Travaux de la Commission Corporative Propédeutique d'AIX-MARSEILLE (RÉUNION DU 18 JANVIER 1961)

Après avoir constaté l'accroissement considérable du nombre des étudiants et la nécessité absolue d'augmenter encore ce nombre pour faire face aux besoins du pays, la Commission a pris acte de l'inadaptation actuelle de l'Enseignement Supérieur à la satisfaction de cette obligation.

L'attention s'est surtout portée sur les propédeutiques car, d'une part, M. Rouault a fait remarquer que les études ultérieures sont conditionnées par la solidité des bases acquises en propédeutique et, d'autre part, M. Bourg a indiqué que la surcharge extrême de ces certificats en sciences pose le problème avec acuité. C. Pons dit qu'il en est de même pour les lettres.

Un fait s'impose : alors que dans les classes préparatoires aux grandes écoles un encadrement serré des étudiants est assuré par des classes pas trop nombreuses et des interrogations fréquentes, et ceci pour des bacheliers choisis, dans les Facultés la plus grande liberté est laissée et chacun doit organiser son travail comme il l'entend et ceci pour la plus grande masse. A ce premier contre-sens s'en ajoute un autre : alors que les premiers doivent passer au moins deux ans, trois dans la majorité des cas, dans ces classes, on prétend faire acquérir aux seconds tout ce qui leur est nécessaire en une seule année.

Ces deux contradictions peuvent expliquer bien des choses. Une première amélioration au régime actuel des propédeutiques serait la prolongation de leur durée pour la porter à deux ans ce qui permettrait une meilleure assimilation des notions de base et éviterait ainsi bien des déboires ultérieurs, le paradoxe qui consiste à vouloir faire apprendre en une seule année, dans de mauvaises conditions ce qu'on estime devoir demander deux ou trois années aux plus doués dans des conditions supérieures cesserait en grande partie. A ce sujet de nombreux exemples sont cités : scientifiques

ne sachant pas effectuer correctement un calcul élémentaire, littéraires ne sachant pas écrire un français correct, etc.

M. Rouault pense que cela serait une première mesure d'harmonisation des propédeutiques mais qu'il faudrait aller plus loin et transférer dans les Facultés les classes préparatoires aux grandes écoles comme cela se pratique en Amérique du Nord. Dans le contexte actuel il est difficile de supprimer brutalement les concours bien que de nombreux pays l'aient déjà fait parce que cette proposition provoque encore trop d'oppositions ; aussi, tout au moins de façon provisoire, il conviendrait de faire deux sortes de propédeutiques : celles préparant un concours et celles préparant à la licence. Il y aurait lieu, à ce propos, d'harmoniser les programmes ; on faciliterait ainsi le passage entre les deux branches des études terminales.

L'inadaptation des programmes des classes préparatoires à l'état actuel de la science semble avoir effleuré la pensée des professeurs de spéciales, mais cela ne leur a pas paru très important, quoique cela soit plus grave pour deux années que pour une seule.

M. Rouault, H. Prat, U. Filippi critiquent l'actuel système des concours et mettent en doute son efficacité mais constatent qu'il a encore de nombreux partisans. U. Filippi fait remarquer que des propédeutiques sérieuses permettraient une licence plus rapide et plus solide, évitant peut-être l'agrégation actuellement nécessaire pour assimiler correctement les connaissances de la licence.

En ce qui concerne l'encadrement des étudiants, la Commission approuve la création des maîtres assistants comme étant un premier pas vers une amélioration mais insuffisant à lui tout seul. M. Rouault pense qu'il doit y avoir une étroite collaboration entre les professeurs et les maîtres assistants et assistants qui doivent former une équipe. M. Bourg indique qu'il

y a là un gros travail à effectuer et, en particulier, qu'il ne suffit pas d'augmenter purement et simplement le nombre des maîtres assistants et assistants en fonction du nombre des étudiants, mais encore repenser les structures pour que chaque enseignant soit en contact avec des groupes d'élèves pas trop importants pour qu'il puisse connaître chacun d'entre eux et le guider ainsi utilement.

Par ailleurs, les professeurs de spéciales intégrés dans l'Enseignement supérieur devraient avoir un statut particulier tenant compte de leur volonté d'être pleinement responsables de leur classe et du fait qu'ils n'effectuent aucune recherche ; cette catégorie pourrait être en extinction progressive par non-recrutement, mais alors le problème des concours doit être résolu. M. Brun pense que cette intégration éventuelle ne sourirait pas à ses collègues, mais Rouault signale que les professeurs de spéciales de Paris semblent plutôt favorables à condition que cela soit fait de façon acceptable pour eux.

C. Pons et J. Thiellay indiquent que les problèmes ne sont pas exactement les mêmes en ce qui concerne les lettres, notamment pour les professeurs de Première supérieure et les assistants des Facultés, mais que ce qui a été dit, en sciences, relativement aux deux branches des propédeutiques demeure substantiellement valable.

En résumé, la Commission souhaite : un allongement de la durée des propédeutiques de un an à deux ans ;

un encadrement sérieux effectué par des maîtres assistants travaillant en équipe avec le professeur ;

l'harmonisation des programmes des propédeutiques et des classes préparatoires aux grandes écoles ainsi que la rénovation des concours pour éviter le bâchotage pratiqué actuellement.

ÉCHELONNEMENT INDICIAIRE DES MAÎTRES ASSISTANTS

22 février 1961 - « J. O. » du 1-3-61

2^e classe

1^{er} échelon. — Indices bruts 455, 500 après deux ans (1).

2^{er} échelon. — Indice brut : 545.

3^{er} échelon. — Indice brut : 645.

Echelon spécial. — Indice brut : 705 (2).

1^{er} classe

1^{er} échelon. — Indice brut : 740.

2^{er} échelon. — Indice brut : 805.

3^{er} échelon. — Indice brut : 865.

4^{er} échelon. — Indice brut : 905.

5^{er} échelon. — Indice brut : 950.

(1) Echelon intermédiaire prévu en application des dispositions de l'article 11 (§ 1) du décret du 26 septembre 1960.

(2) Echelon spécial prévu en application des dispositions de l'article 11 (§ 2) du décret du 26 septembre 1960.

POUR LA PUBLICITE

s'adresse à

L'AGENCE PUBLICAT

24, bd Poissonnière, PARIS-9^e

Tél. : PROvence 11-90

Les réponses aux annonces numérotées doivent être adressées à Publicat, en rappelant le numéro.

La PUBLICITE permettant au journal de couvrir une partie de ses frais, nous demandons à nos lecteurs de s'adresser de préférence aux commerçants qui nous favorisent de leur publicité, en se recommandant de SYNDICALISME UNIVERSITAIRE.

ENSEIGNEMENT
technique

Bureau National E. T.

BUREAU NATIONAL DU 26 FÉVRIER 1961 (1)

Présents : Legrand, Janine Huicq, Montagnier, Royoux, Schaeverbeke, Vincelot.

Excusés : Barre, Huguette Pelletier, Salvaire.

I) — PROPAGANDE ET RECRUTEMENT

Compte rendu de ce qui a été fait cette année pour les diverses catégories et examen de ce qui pourrait être fait.

Il est important que de nombreux militants de la section E.T. participent aux sessions régionales et nationales qui sont organisées pendant les vacances.

Le B.N.E.T. prend un certain nombre de décisions pour l'organisation de la propagande à la fin de l'année scolaire en cours et pour la rentrée prochaine.

II) — PRÉPARATION DE LA C.A.

Le Comité national et les C.A. se tiendront pendant les congés du 1^{er} mai. Préparation de l'ordre du jour ; la C.A. sera le prolongement des congrès académiques. Les sujets qui devront être traités aux congrès académiques ont fait l'objet d'un plan de travail qui est

adressé aux responsables d'établissements par l'intermédiaire des S.A.

III) — ACTION REVENDICATIVE

Dernières informations concernant l'action revendicative générale, compte rendu provisoire des grèves tournantes « première série ».

Grève des examens qui se tiendront en mars : le B.N. ne prendra de position définitive qu'après le Comité national sur cette question. Provisoirement, il conseille à ses adhérents de faire la grève des examens qui se tiendront en mars.

En effet :

— Le B.N. a déjà donné un ordre de grève des examens aux camarades P.T.A.C. ;

— Il paraît peu souhaitable de se désolidariser de l'action commune menée actuellement.

Cependant le B.N. tient à souligner que cette grève risque de déconsidérer l'E.T. auprès de la profession, en particulier en désorganisant les stages des élèves des sections commerciales au 3^{er} trimestre.

IV) — INFORMATIONS

Echange d'idées à propos de la session de

recherche du S.G.E.N. à Royaumont (les 16, 17, 18 février). Participation de la section E.T. à la session confédérale de formation professionnelle, étude de l'ordre du jour.

Montagnier fait un exposé sur la situation actuelle des études à l'E.N.S.E.T. et des problèmes posés par le maintien de l'oral à la première partie du C.A.P.E.T. Le B.N. mandate Montagnier pour qu'il prenne des contacts avec les étudiants qui préparent le C.A.P.E.S. Cette question sera à nouveau examinée et une position sera définie quand des informations suffisantes sur cette question auront été recueillies.

Les incidences de l'application de la Réforme sur l'E.T. et l'évolution des qualifications.

V) — B. N.

Ordre du jour du prochain B.N.

(1) Rectificatif. — Dans le compte rendu du B.N. du 29 janvier 61, V) Harmonisation Moderne - Technique, à la place de « H. Pelletier proteste contre la publication d'un article d'étude sur ce thème », lire : « H. Pelletier proteste contre les conditions dans lesquelles est paru un article sur ce thème. »

OBJET : Majoration de l'indemnité représentative de logement instituteurs de classes de perfectionnement.

REF. : Votre lettre du 12 octobre 1960.

Comme suite à votre lettre visée en réference, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le projet de décret élaboré par mes Services, devant remplacer le décret du 21 mars 1922, n'a pas encore reçu l'accord des départements des Finances et de l'Intérieur.

Je ne suis pas en mesure de vous préciser à quelle date un accord définitif interviendra.

Je vous confirme que ce nouveau texte comprendra les maîtres de classes de perfectionnement parmi les bénéficiaires de la majoration de 1/5^e de l'indemnité représentative de logement.

Pour le Ministre et par autorisation Pour le Directeur des Enseignements Élémentaires et Complémentaires.

Le Sous-Directeur,
M. HEGELBACHER.

(Suite de la page 5)

ACADEMIE DE PARIS

C.A.P. académiques de promotions (suite)

en général à un 19. Ensuite, toutes les combinaisons demeurent possibles entre les quatre cases, compte tenu que la case « discipline » compta plus que la case « assiduité » par exemple.

Une autre difficulté enfin vient de ce que l'éventail des notes est très étroit dans l'Académie de Paris. Les 19 sont assez fréquents ; la majorité des notes se situe entre 18 et 17 ; 16 peut être considéré comme une note assez médiocre ou une note d'attente si un collègue vient seulement d'arriver dans l'Académie de Paris.

Quel est donc le rôle des délégués syndicaux au cours de ces commissions ?

Eclairer l'ensemble de la Commission si, à l'examen des dossiers qui précède la Commission proprement dite, ils aperçoivent des appréciations pouvant paraître discutables.

Leur rôle est surtout fort utile dans la discussion qui accompagne toute demande de révision d'une note administrative.

Nos collègues ont donc intérêt à nous signaler avant les commissions s'ils sont promouvables et, surtout, s'ils demandent une révision de leur note ; ils devraient nous renseigner le plus exactement possible, pour que nous puissions les soutenir, le cas échéant, lors de la discussion.

Les quelques éclaircissements pourront montrer peut-être que le rôle des représentants syndicaux au sein de ces Commissions n'est pas purement formaliste ou honorifique !

Cet article permettra, nous l'espérons, de mieux mesurer l'importance des C.A.P. Académiques.

NOS COLLEGUES AURONT A CEUR DE VOTER MASSIVEMENT LE 21 MARS 1961.

Intendance et Economat

PERSONNEL ADMINISTRATIF NON LOGÉ

Circulaire du 12 janvier 1961 parue dans l'édition administrative du B.O.E.N. n° 6 du 6 février 1961.

Si elle assouplit les règles concernant les sous-intendants et les adjoints des services économiques, par contre, elle passe sous silence la situation des intendants et économates non logés. Une réclamation est faite dans ce sens auprès de M. Paye.

Directeur de la publication
Charles CULOT

Imprimerie spéciale
de « Syndicalisme Universitaire »
8, rue du Cornet, Le Mans
Travail exécuté par des syndiqués

CONCOURS DE RECRUTEMENT SOUS-INTENDANTS ET ADJOINTS DES SERVICES ÉCONOMIQUES

Voir arrêté du 25-1-61 au « B. O. », n° 8, pages 587 et 589.

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ÉCONOME
Voir arrêté du 25-1-61 au « B. O. », n° 8, page 588.

Tous les collègues candidats soit aux concours de recrutement soit à l'examen professionnel sont invités à le faire savoir au responsable national R. Daragon, 52, rue d'Orroire, Noyon.

Le Responsable national,
membre de la Commission paritaire,
R. DARAGON.

enseignement TECHNIQUE

SAVOIR CE QU'ON VEUT

L'action revendicative que nous menons est largement justifiée. Chaque année nos conditions de travail se dégradent un peu plus avec les classes surchargées, un horaire trop lourd, des directives autoritaires, un travail supplémentaire mal rétribué et payé avec retard.

Les promesses ne sont pas tenues et notre déclassement devient chaque jour un peu plus scandaleux. Il faut pourtant vivre. De plus, l'on comprendrait mal que, de temps en temps, nous ne fassions preuve d'originalité dans notre enseignement : pour cela il faut acheter des livres, s'abonner à des revues... bref, il faut de l'argent !

Et puis, c'est une question de droit, donc de justice ! Rien ne montre que nous devions être plus mal payés que ceux qui exercent des fonctions équivalentes aux nôtres.

Si nous prenons réellement conscience de notre déclassement et des conditions qui nous sont faites, il n'est pas possible que notre lutte faiblisse. Ce n'est plus le moment de reculer, il faut agir avec méthode, et si l'on veut vraiment aboutir, se dire qu'il faudra sans doute accepter de faire quelques sacrifices.

INFORMATIONS OFFICIELLES

I. DISPOSITIONS GENERALES :

— Voyez dans la rubrique « B.O. Général » tout ce qui concerne l'ensemble des enseignants et l'application de la réforme de l'enseignement.

Personnel titulaire. — Mouvement du personnel relevant de la Direction des enseignements techniques et professionnels

Circulaire 14-2-1961. R.M./F. n° 8, p. 775.

— Ouverture de concours pour le recrutement de professeurs et professeurs techniques des lycées techniques de garçons et de jeunes filles.

Arrêté du 6-2-1961. R.M./F. n° 8, p. 808.

Art. 2. — Le nombre de places mises en compétition est fixé à 1 790, dont 48 places pour les besoins des établissements de l'Académie d'Alger.

II. RECRUTEMENT DU PERSONNEL :

— Ouverture d'un concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints des lycées techniques de garçons et de jeunes filles.

Arrêté du 21-1-1961. R.M./F. n° 6, page 600.

— Nomination au grade d'inspecteur principal de l'Enseignement technique. Inscription préalable sur une liste d'aptitude.

Circulaire du 2-2-1961. R.M./F. n° 7, page 681.

— Accès au C.A.P.E.T., section B1 et B 2. Dispense de titres

Circulaire du 18-1-1961. R.M./F. n° 7, page 645.

— C.A. au professorat de dessin et arts appliqués (section C) dans les lycées techniques (régime de l'arrêté du 10 août 1961). Concours de recrutement des professeurs d'enseignement technique théorique de dessin d'art appliquée aux métiers des collèges d'enseignement technique. Programme limitatif d'histoire de l'art pour la session de 1961.

Note du 27-1-1961. R.M./F. n° 7, page 647.

— Liste des diplômes d'ingénieurs et durée des services dans l'industrie exigés des candidats à certains postes de professeurs d'écoles nationales professionnelles et de collèges techniques.

Arrêté du 30-1-1961. R.M./F. n° 7, page 683.

— Concours d'admission en première année de l'École normale supérieure de l'enseignement technique, session de 1961.

Arrêté du 13-2-1961. R.M./F. n° 9, page 889.

— Mesures exceptionnelles pour le recrutement des professeurs certifiés de l'enseignement technique.

Arrêté du 2-1-1961 (rectificatif). B.O. n° 6, page 603.

— Nombre de postes d'élèves-professeurs mis au concours dans les instituts de préparation aux enseignements de second degré en 1961.

Arrêté du 10-2-1961. R.M./F. n° 8, page 799.

III. EXAMENS ET CONCOURS ELEVES :

— Programme de droit public et compléments juridiques ou économiques en classe de 1^{re} C, section préparant au B.E.C., option « secrétariat A ».

Circulaire du 2-12-1960 (rectificatif). R.M./F. n° 7, page 703.

— Modification de l'arrêté du 24 septembre 1959 instituant le brevet de technicien du tourisme.

Arrêté du 27-1-1961. R.M./F. n° 7, page 635.

— Création sur le plan national d'un C.A.P.

MUTATIONS

Une circulaire de la D.E.T.P. adressée aux Recteurs d'Académies fait savoir que les demandes de mutations du personnel titulaire relevant de son administration devront lui parvenir le 27 MARS 1961. La liste des postes actuellement vacants est parue au B.O. de l'E.N. du 16-2-61. Pour la première fois, ce qui concerne le mouvement du personnel, appartenant aux différen-

tes directions du ministère de l'E.N. est publié dans le même B.O.

Lisez attentivement la circulaire (1) affichée dans les établissements, vous y trouverez des renseignements pratiques sur le mouvement du personnel.

J.H.
(1) Circulaire à afficher IH/20, envoyée le 13 mars 1961.

Enseignement technique et apprentissage

D'abord conçu comme un apprentissage de type artisanal, la formation technique a été liée dans l'enseignement technique français à la culture de type traditionnel. Cette mesure constituait un incontestable progrès par rapport aux pratiques antérieures. Cependant, l'évolution de l'industrie oblige à reconstruire non seulement la nature de la formation technique, mais aussi ses liens avec la culture générale. On essaiera, dans les lignes qui suivent, de confronter la formation artisanale traditionnelle et la formation technique actuelle pour tenter de dégager quelques perspectives.

I

L'apprentissage fut d'abord considéré comme l'acquisition de gestes, de procédés permettant de réaliser un objet déterminé. Au moyen âge, on transmettait souvent ce savoir-faire comme un secret et l'apprentissage devenait alors une initiation. En plus de ce savoir-faire, le jeune apprenti acquérait une certaine habileté manuelle, une habitude du métier. Bien que cette habileté manuelle présentât un caractère plus universel que le savoir-faire strictement limité à la fabrication déterminée, on comprend facilement que l'apprentissage donnait des réflexes plutôt que des méthodes et limitait l'horizon intellectuel au lieu de l'étendre. M. Simondon (1) montre bien les inconvénients de la formation professionnelle traditionnelle : « L'apprenti est un être mineur qui accepte de se soumettre au statut de la coutume, de la corporation, de la tradition. L'apprenti est un homme qui ne devient majeur qu'à travers l'initiation qui lui est imposée. L'origine de sa formation réside en dehors de lui. Quelle que soit la dignité de l'artisan qui a commencé par être un apprenti, il subsiste peut-être en lui quelque chose de l'état d'apprentissage sous la forme anesthésiante du respect de la structure ancestrale dans le geste opératoire. »

En somme, il reste chez l'apprenti quelque chose de la soumission presque sacrée que l'on exigeait de lui autrefois. Cela doit se traduire par un manque de hardiesse dans la conception, par un certain conformisme même sur le plan moral.

Cependant, cet apprentissage ne se limitait pas à l'acquisition de procédés, de recettes et d'une habileté ; il était aussi une initiation à la vie de la communauté de travail. Au contact des compagnons et des maîtres, l'apprenti vivait déjà la vie de l'atelier ou de l'usine. Quand il pouvait s'évader de la tutelle de l'apprentissage, il n'abordait pas un monde radicalement étranger, mais un milieu qu'il avait pu observer sans s'engager quand il était encore apprenti. Sans doute, la aussi, risquait-il de subir plutôt que de comprendre : cependant les habitudes sociales qu'il prenait l'adaptent progressivement à sa classe sociale.

II

Pour l'enseignement technique, il s'agit de donner à l'élève la volonté de comprendre, le goût de l'explication rationnelle sans esprit de soumission ni de démission. On veut le libérer de toutes les croyances et de toutes les peurs irrationnelles. Il s'agit d'en faire un homme libre qui saura « embrasser » le monde par l'esprit. Pour former cet élève, il faudra donc donner à l'enseignement un caractère rationnel. Tout doit être clair, accessible à l'esprit, accepté librement, compris. C'est l'honneur de l'enseignement technique français d'avoir pensé qu'une des meilleures méthodes pour atteindre ce but, était d'unir la formation générale traditionnelle à la formation technique. D'autre part, l'enseignement proprement technique prend, lui aussi, un caractère de plus en plus rationnel, à tel point que certaines disciplines, comme le dessin industriel, sont considérées actuellement comme d'authentiques disciplines culturelles. La technologie, elle aussi, cherche de plus en plus, non à enseigner des recettes et des procédés, mais à former l'intelligence concrète, à donner le sens de l'analyse et de la synthèse.

Cependant, il peut paraître que, par certains côtés, l'enseignement technique n'a pas su dispenser un enseignement totalement libérateur. Bien des raisons expliquent sans doute cet échec partiel. Parfois, un décalage de programmes fait que les notions de mathématiques ou de physique ne sont pas acquises lorsque l'on enseigne tel procédé de fabrication qui s'explique par elles ; parfois, des maîtres de formation différente ont quelque difficulté à collaborer. Certaines raisons se retrouvent dans tout l'enseignement français : c'est, par exemple, la nécessité de « faire » le programme qui oblige à faire assimiler à haute dose des connaissances qui ne peuvent pas être comprises à ce rythme.

Mais surtout, victime d'un préjugé que nous avons souvent déploré, l'enseignement technique a recruté, dans le passé, des élèves de niveau intellectuel faible. Il était difficile de démontrer à ces élèves certaines formules de physique ou de mécanique, fort complexes, mais d'utilisation courante dans l'industrie. Il était bien nécessaire alors de donner ces formules sans les expliquer, ou plutôt sans les déduire d'une manière rationnelle. Mais certains font remarquer que l'on peut cependant établir ces formules

avec rigueur « en faisant un large appel à l'expérience qui permet au professeur d'établir solidement un résultat qui, pour d'autres élèves, aurait été démontré à partir de lois connues » (2).

III

Ceci nous conduit à déplorer que l'on ait voulu dispenser un enseignement de type scientifique, littéraire ou philosophique de type traditionnel à des élèves qui n'étaient pas susceptibles d'en tirer profit, au lieu de chercher à définir un enseignement rationnel de niveau moyen.

Pour ne prendre que l'exemple de la formation technique, il semble, en effet, qu'il soit possible de la donner sous une forme rationnelle sans avoir constamment recours à l'explication scientifique. Entre la compréhension enfantine, animiste, et la compréhension scientifique, il existe, en effet, une compréhension technique que M. Simondon définit dans l'article que nous avons précédemment cité : « Un enfant ne comprend pas, au sens profond du mot, ce qu'est un arbre ou un animal. Il peut pourtant comprendre, au sens technique du mot, pourquoi on doit arroser un arbre qui doit être planté... il ne comprend pas scientifiquement l'assimilation et la photosynthèse, mais il peut comprendre ce qu'est une greffe ou un marcottage. C'est ce genre de compréhension intuitive, mais non affective ou animiste, que nous nommons compréhension technique... Cette pensée technique, comme Auguste Comte l'a montrée, contient « des germes nécessaires de positivité, elle prépare la science ». M. Simondon explique le radar de la manière suivante : « Nous citons d'abord l'expérience courante de l'écho et de la résonance : l'homme qui marche dans l'obscurité sent la présence d'un obstacle qui réfléchit le bruit de ses pas... Ce phénomène se produit pour toutes les formes d'énergies susceptibles de se propager dans l'espace. » A partir de ce phénomène simple, M. Simondon fait comprendre le fonctionnement du radar. Cette compréhension technique, qui semble fondée sur le principe d'analogie, consiste peut-être à saisir le fonctionnement des ensembles techniques en les ramenant au fonctionnement d'appareils simples ou à la compréhension de phénomènes simples. Il ne s'agit pas là d'une compréhension par les lois, mais au sens scientifique du terme. La compréhension technique est cependant suffisamment positive pour éveiller l'esprit, donner le sens de la recherche et de l'explication, de plus elle « se découvre plus vivante, plus aisée à saisir pour un esprit qui n'a pas encore les facultés d'abstraction suffisamment développées ».

Il semble donc que, même au niveau des centres d'apprentissage, il soit possible de donner un enseignement rationnel, et tout particulièrement un enseignement rationnel des techniques. Mais cela doit être possible aussi dans les autres domaines

IV

On voit donc que l'Enseignement technique a résolu ou peut résoudre les problèmes posés par l'apprentissage dans le domaine de l'initiation au travail professionnel. Mais nous avons vu que l'apprenti devait apprendre aussi à vivre dans son milieu de travail. Dans l'industrie, surtout moderne, le technicien, l'agent technique, l'ouvrier professionnel doit résoudre, en plus des problèmes techniques, de nombreux problèmes humains. Le contact des hommes est aussi important que le contact des machines. Tel élève qui sera promu chef d'équipe rencontrera plus de difficultés dans l'exécution de sa mission de chef que dans l'accomplissement de sa fonction technique. Il devra connaître les hommes, savoir se faire comprendre, savoir décider.

Actuellement, l'initiation au milieu industriel est surtout l'œuvre des P. T. A. originaires de l'industrie, où ils ont travaillé pendant au moins cinq ans ; ils peuvent parler de ce qu'ils ont vu, et même habituer leurs élèves aux réactions et aux problèmes concrets qui les attendent. Cela ne suffit certainement pas.

Au lieu de faire de l'école un milieu fermé et artificiel, il conviendrait de l'ouvrir, au contraire, aux réalités de la vie par un système souple de stages, de visites d'entreprises.

On peut imaginer qu'un enseignement adapté des sciences humaines et de leurs méthodes permettrait d'ouvrir l'esprit des élèves au problème des relations humaines dans l'entreprise et dans la vie.

**

Sans renier le passé, même dans le domaine de la formation professionnelle, l'enseignement technique doit pouvoir disposer une formation complète qui répondra aux exigences de la culture et de la vie.

ROYOUX.

(1) « Place d'une initiation technique dans une formation humaine complète », dans les « Cahiers Pédagogiques » N° 2 du 15 novembre 1953.

(2) M. Serris : « La physique au collège technique », « Cahiers Pédagogiques » N° 16 du 15 novembre 1959.

Les brevets d'enseignement technique

PREMIERE PARTIE

EPREUVES	Secrétariat, A et A'			Commerce, B			Comptabilité, C		
	Durée	Coeff.	Note minimale	Durée	Coeff.	Note minimale	Durée	Coeff.	Note minimale
A) Epreuves écrites :									
1 ^o Composition française	2 h.	2		2 h.	2		2 h.	2	
2 ^o Composition d'orthographe : dictée d'un texte de 25 à 30 lignes, trois questions (40 mn après la dictée)		2			2			2	
3 ^o Questions portant soit sur l'histoire, la géographie, soit sur les sciences (par tirage au sort)	30'	1	7 pour la moyenne des notes des épreuves de sténodactylo 0 pour chaque épreuve	30'	1		30'	1	
4 ^o Questions portant soit sur le commerce, soit sur le droit commercial ou le droit au travail ou le droit social, soit sur l'économie générale (par tirage au sort)									
5 ^o Composition de mathématiques	30'	2	30' pour la moyenne des notes des épreuves de sténodactylo 2 pour chaque épreuve	30'	2		30'	2	
Et exercices de calcul rapide (1)	2 h.			2 h.			2 h.		
6 ^o Epreuve de langue vivante consistant en une version sur un sujet d'ordre économique, suivie de 2 questions au moins, l'une portant sur l'intelligence du texte, l'autre sur la connaissance de la langue	15'	2	15' pour la moyenne des notes des épreuves de sténodactylo 3 pour chaque épreuve						
Epreuve d'éducation physique	2 h.	2		2 h.	2		2 h.	2	
Epreuve facultative :		1			2			1	
Dessin		1			1			1	
Epreuves pratiques :		1			1			1	
Sténographie	3			2 h.	2		3 h.	1	
Dactylographie	3			2 h.	2		3 h.	1	
Comptabilité	2			2 h.	2		3 h.	1	
Calcul sur machines à calculer									

DEUXIEME PARTIE

	SÉRIE A (Secrétariat)			SÉRIE A' (Secrétariat)		
	Durée	Coeff.	Note minimale	Durée	Coeff.	Note minimale
Epreuves écrites.						
1 ^o Correspondance commerciale ou rédaction d'un rapport (ou d'un compte rendu)	2 h. 30	3		2 h. 30	3	
2 ^o Organisation des bureaux et des entreprises	1 h. 30	2		1 h. 30	2	
3 ^o Question portant sur l'économie générale	30'	2		30'	2	
4 ^o Question portant soit sur le droit commercial, soit sur la publicité (par tirage au sort)	30'	1		1 h.	2	
● Question portant soit sur le droit public, soit sur la géographie administrative et commerciale						
Epreuve orale.						
Epreuve de langue vivante étrangère (explication et conversation à partir d'un texte d'ordre économique)	20'	3		20'	2	
Epreuve d'éducation physique.		1			1	
Epreuves relatives au stage.		3			3	
1 ^o Rapport de stage						
2 ^o Soutenance de rapport						
Epreuves pratiques.						
1 ^o Sténographie :						
● Dictée sténographique de 3' à la vitesse de 100 mots-minute ; traduction manuscrite en 45'						
● Dictée en 2' à la vitesse de 110 mots-minute ; traduction manuscrite à faire en 30' (max.)						
2 ^o Dactylographie : copie d'un texte ne comportant pas de disposition particulière, à la vitesse de 30 mots-minute	15'	1		15'	1	
3 ^o Courrier : réponse dactylographiée à une ou plusieurs lettres annotées avec précision avec présentation d'une enveloppe (durée maximum 1 h.)						
4 ^o Epreuve pratique de mécanographie comportant, en particulier, une épreuve de multigraphie (avec établissement de stencils ou de clichés). Durée maximum 1 heure						

Par arrêté du 2 février 1961, paru au « R.M./F. » n° 8, du 20 février 1961, nous connaissons maintenant les épreuves et les coefficients du nouveau régime des B.E.C., B.E.H., B.E.S. PAR CONTRE, RIEN D'OFFICIEL N'EST ENCORE PARU SUR LE B.E.I.

Nous ne publions que ce qui concerne le B.E.C. qui intéresse un grand nombre de sections. Les collègues qui ont des classes de sections sociales, hôtelières, etc., se reportent au « B.O. » (R.M./F. n° 8 du 20-2-61).

Nous n'avons pas repris les passages qui sont une répétition des articles du décret n° 61-38 du 9 janvier 1961, paru au « R.M./F. » n° 4, et publié intégralement dans « I.S.U. » n° 238, du 16 février 61, page 286/6.

BREVET D'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL

ARRETE DU 2 FEVRIER 1961

Cet examen comprend deux parties :

Art. 2. — Les candidats à la première partie de l'examen doivent être âgés de seize ans révolus au 31 décembre de l'année durant laquelle ils se présentent.

Les candidats à la deuxième partie doivent être âgés de 17 ans révolus au 31 décembre de l'année durant laquelle ils se présentent et avoir subi avec succès les épreuves de la première partie. En outre, ils doivent effectuer un stage à temps complet dans un bureau. Ce stage commence, en principe, le jour de la rentrée des vacances de printemps et se termine deux jours avant la date fixée pour les épreuves relatives au stage.

Les candidats sont tenus d'adresser un rapport de stage au président du jury 10 jours au moins avant la date fixée pour les épreuves relatives au stage.

Art. 8. — Pour la première partie de l'examen, les épreuves portent sur les programmes de la classe de seconde des sections commerciales des lycées techniques. Pour la deuxième partie de l'examen, les épreuves portent sur les programmes de la classe de première des sections commerciales des lycées techniques.

Art. 9. — Chacune des épreuves est notée de 0 à 20.

Des coefficients sont attribués aux différentes épreuves et précisés dans les tableaux figurant en annexes.

Sont éliminatoires les notes inférieures aux notes minimales indiquées dans les tableaux annexes, si ces notes sont maintenues par le jury et pour les autres disciplines la note 0 si elle est maintenue par le jury.

En ce qui concerne l'épreuve facultative, la note obtenue n'entre en ligne de compte que dans la limite des points excédant la note 10 sur 20, ces points s'ajoutant au total obtenu pour les épreuves obligatoires sans augmentation du total des coefficients.

Art. 10. — Sont déclarés avoir satisfait aux épreuves de la première partie de l'examen, les candidats ayant obtenu une note moyenne générale au moins égale à 10 sur 20 pour l'ensemble des épreuves de l'examen sans note éliminatoire.

Art. 11. — Sont déclarés admissibles aux

épreuves relatives au stage, les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves écrites, pratiques, de langue vivante et d'éducation physique de la 2^e partie de l'examen une note moyenne générale au moins égale à 10 sur 20, sans note éliminatoire.

Sont déclarés admis au brevet d'enseignement commercial, les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves de la 2^e partie une note moyenne générale au moins égale à 10 sur 20, sans note éliminatoire.

Art. 12. — Tout candidat qui n'a pas obtenu la note moyenne générale prévue :

a) à la 1^e partie de l'examen par l'article 10 ci-dessus, peut être déclaré admis par délibération spéciale du jury ;

b) à la 2^e partie de l'examen par l'article 11 ci-dessus, peut être déclaré admissible aux épreuves relatives au stage par délibération spéciale du jury.

Ces délibérations spéciales du jury sont fondées sur l'étude du dossier scolaire. Mention de cette étude est portée sur le livret scolaire sous la signature du président du jury.

Les épreuves de l'examen de contrôle sont, en principe, orales, mais les épreuves de sténographie, dactylographie, courrier, sténographie et courrier, calcul rapide sont subies dans leur forme usuelle.

Une épreuve unique de français est substituée aux épreuves de composition française et d'orthographe ; elle a pour coefficient, la somme des coefficients des épreuves qu'elle remplace.

Quelles que soient les notes obtenues à l'examen, les candidats ne subissent pas à nouveau les épreuves suivantes :

— épreuves d'éducation physique (1^e et 2^e parties, toutes séries) ;

— épreuves de mécanographie (2^e partie, séries A', A, B, C) ;

— épreuves de calcul sur machines à calculer (1^e partie, série C).

Art. 14. — Les notes obtenues à l'examen de contrôle sont substituées à celles qui avaient été obtenues précédemment dans les épreuves correspondantes.

A l'issue de l'examen de contrôle sont déclarés avoir satisfait aux épreuves de la 1^e partie de l'examen des candidats remplaçant les conditions fixées à l'article 10 ci-dessus.

Art. 15. — Les candidats qui ne peuvent subir une épreuve d'éducation physique pour une raison de santé sont dispensés de cette épreuve sous réserve de produire un certificat délivré par un médecin du service de santé scolaire et universitaire.

DEUXIEME PARTIE

	SÉRIE B (Commerce)			SÉRIE C (Comptabilité)		
	Durée	Coeff.	Note minimale	Durée	Coeff.	Note minimale
Epreuves écrites.						
1 ^o Rédaction d'un exposé ou d'un rapport ou d'un compte rendu ou de lettres commerciales ou administratives	2 h.	2		2 h.	2	
2 ^o Mathématiques	2 h.	3		2 h.	3	
3 ^o Question portant sur l'économie générale	15'	1		15'	1	
4 ^o Questions portant soit sur le droit commercial et les notions de droit fiscal, soit sur la vente et la publicité (par tirage au sort)	30'	1		30'	1	
● Questions portant soit sur le droit commercial et le droit fiscal ou sur l'organisation des entreprises (par tirage au sort)						
5 ^o Questions portant sur l'organisation des bureaux et l'organisation des entreprises	40'	1		40'	1	
Epreuves d'éducation physique.						
Epreuves relatives au stage.						
1 ^o Rapport de stage		1			1	
2 ^o Soutenance de rapport		3			3	
Epreuves pratiques.						
● Sténographie et courrier comportant :						
● la dictée d'un texte pendant 3' à la vitesse de 90 mots-minute, avec traduction manuscrite en 35'.						
● soit la dictée d'une lettre commerciale (2' à la vitesse de 75 mots-minute) avec traduction directe à la machine en 30', soit la mise au net dactylographique d'un texte présenté sous forme de brouillon durée 1 heure maximum).						
● la copie dactylographique d'un texte ne comportant pas de disposition particulière, à la vitesse de 25 mots-minute						
● Comptabilité	15'	1		15'	1	
● Dactylographie (tableau de 12 lignes au maximum à présenter)	2 h.	2		2 h.	2	
● Mécanographie : exercices pratiques sur machines comptables, suiv						

CHRONIQUE PÉDAGOGIQUE - Les résultats de l'enquête sur l'implantation du cycle d'observation

RAPPELS PRELIMINAIRES

Nous avons lancé cette enquête en octobre 1960, à un moment où bien des échos laissaient entrevoir une mise en place assez difficile du système et faisaient même craindre qu'il ne soit même pas appliqué par endroits. Bien des aspects restaient d'ailleurs peu clairs, et on pouvait s'attendre à des interprétations divergentes.

Depuis, les choses se sont quelque peu clarifiées, si bien que certaines des questions posées par notre enquête apparaissent comme sans grand intérêt. Elles conservent le mérite de compléter de façon assez précise un tableau d'ensemble qui doit nous aider à travailler.

Car cette enquête portait sur les faits, et ne comportait pas en principe, d'appréciation ni d'examen critique, encore moins de solution constructive. A cet examen critique, à cette recherche de solutions, nos commissions pédagogiques sont en train de travailler. Les données de l'enquête doivent leur permettre d'exercer leur réflexion à partir d'une vue d'ensemble de la situation, qui peut contribuer à élargir l'expérience personnelle de chaque participant.

L'ÉCHANTILLONNAGE

Nous avons reçu 130 réponses : 127 étaient personnelles, 3 émanaient de sections d'établissement (1 Lycée de garçons, 1 Lycée de filles, 1 Lycée technique). A ma connaissance, il y a au moins deux réponses de collègues non syndiqués au S.G.E.N., que nous remercions particulièrement. Trois collègues, enfin n'enseignant pas dans le cycle d'observation, ont demandé des renseignements à l'administration, et présentent leurs réponses comme émanant pratiquement de celle-ci.

Ajoutons tout de suite qu'un certain nombre de réponses sont incomplètes sur tel ou tel point — ou imprécises. Notons à ce propos que certains collègues ont peut-être raison à leur point de vue, de refuser de répondre par oui ou non, sous prétexte que, comme l'écrit l'un d'eux, « la vie est plus nuancée ». Nous en sommes bien d'accord. Mais ces collègues avoueront qu'il est bien difficile de traduire ces nuances dans un compte rendu d'enquête qui, pour rester dans des limites normales, doit se résigner à donner des chiffres, des tableaux, des pourcentages. Pour ne donner qu'un exemple, il faut bien que nous divisons les collègues en « débutants » et en « ayant l'expérience de l'enseignement » : quand une réponse nous fournit 4 % pour la première catégorie et 8 % pour la seconde, nous comprenons sans doute que le collègue qui a fait cette réponse considère que 88 % des professeurs, sans être des débutants, n'ont pas « vraiment » l'expérience de l'enseignement. Outre que cette appréciation est fort subjective, elle est surtout inutilisable.

Notons enfin que plusieurs collègues reconnaissent n'avoir de renseignements précis que pour leur établissement. Dans un certain nombre de cas, pour ces raisons et pour d'autres, les chiffres indiqués n'ont qu'une valeur approximative. En particulier, comme tous les verrous, ils ne nous ont permis de caractériser, pour 130 réponses, qu'une certaine de groupes d'orientation.

Précisons maintenant la répartition des réponses :

1^o PAR ACADEMIES :

Nombre de réponses	Académies
»	
2	Toulouse.
3	Nancy.
4	Montpellier.
5	Besançon, Bordeaux, Poitiers.
6	Clermont.
7	Dijon, Grenoble, Rennes.
8	Aix.
9	Caen, Lyon, Strasbourg.
15	Lille.
29	Paris.

Dans l'ensemble, cette répartition ne présente pas de graves distorsions par rapport aux effectifs des élèves ni par rapport à ceux du S.G.E.N. Tout au plus pourra-t-on signaler que l'effort de Lille est méritoire. On aurait pu attendre davantage de réponses de Strasbourg, mais les expériences d'orientation qui y durent depuis quelques années expliquent sans doute que la question ait moins passionné les adhérents.

2^o PAR ÉTABLISSEMENTS :

Lycées de garçons.....	28 %	82 %
— de filles	36 %	
— mixtes	18 %	
— techniques	4 %	
C.E.G.	14 %	
	100 %	

On notera :

que le faible pourcentage du technique s'explique aisément par le petit nombre de classes d'observation qui y sont implantées ;

— qu'en ce qui concerne les Lycées, la répartition est à peu près normale entre établissements masculins, féminins et mixtes (nous n'avons pas fait la répartition entre anciens lycées et anciens collèges, rendue délicate par le fait que les collègues ne maintiennent pas encore aisément les nouvelles dénominations : elle aurait sans doute été à peu près normale) ;

— mais que les C.E.G. sont trop faiblement représentées ; ce qui n'est qu'en partie compensé par le fait que les réponses venant de ces établissements tiennent souvent davantage compte de la situation dans l'ensemble du groupe d'orientation.

3^o PAR CATEGORIES :

Ont répondu :

- 85 certifiés ou assimilés ;
- 15 agrégés ;
- 9 A.E. ou M.A. ;
- 2 surveillants généraux ;
- 14 professeurs de C.E.G. ou instituteurs ;
- 2 directeurs de C.E.G.

127

La répartition recoupe celle des établissements. On notera que 85 % des professeurs du Second Degré sont des certifiés, chiffre à comparer avec la répartition d'ensemble résultant du contenu de l'enquête (voir plus loin).

4^o PAR SPECIALITÉ :

Ont répondu :

- 65 professeurs-de lettres ;
- 19 — d'anglais ;
- 3 — d'allemand ;
- 16 — d'histoire et géographie ;
- 11 — de mathématiques ;
- 8 — de sciences naturelles ;
- 1 — de physique.

123

(En ajoutant les 2 S.G. et les 2 directeurs de C.E.G., on retrouve les 127 réponses personnelles).

L'importance des réponses de littéraires recoupe le fait que dans la majorité des cas c'est parmi eux que se recrutent les professeurs principaux.

Notons enfin que sur 123 réponses personnelles de professeurs, 73 viennent de professeurs principaux. Parmi ceux-ci on compte 9 professeurs de C.E.G. (sur 14), 3 A.E. (sur 8). Le M.A. qui a répondu est lui aussi professeur principal (désigné d'office, bien sûr)

LES RESULTATS DE L'ENQUETE

IMPLANTATION DES GROUPES D'ORIENTATION

En ce qui concerne le **nombre de classes par groupe** sur 112 groupes qui peuvent être caractérisés à partir de réponses assez précises, nous relevons les chiffres suivants :

Nombre de classes.....	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Nombre de groupes.....	4	11	5	11	16	27	22	4	5	1	1	3	2

On voit que les groupes de 6 à 8 classes sont au nombre de 65, soit 58 % -- et les groupes de 5 à 10 classes au nombre de 85, soit 75 %. C'est entre ces limites qu'un groupe peut constituer une unité, tout en présentant une gamme suffisante d'options. Des groupes de 12, 13 ou 14 classes ne semblent guère susceptibles de fonctionner efficacement (nous n'avons pas retrouvé les deux cas aberrants de groupes de 17 et 18 classes -- à moins de confirmation).

Mais il faut relever les cas relativement nombreux de groupes de 3 classes. Il s'agit souvent de petites localités assez isolées, où se trouve, soit un lycée municipal, soit un C.E.G., qui n'a pu être rattaché à d'autres établissements trop éloignés.

Ceci peut être précisé à partir d'une analyse de l'implantation des groupes.

Sur 112 groupes, 27, soit à peu près le quart, sont constitués par des classes d'un même établissement. C'est tellement contraire aux directives officielles qu'on pourrait être tenté de mettre en doute les réponses, et de penser que les collègues ont confondu groupe d'orientation et ensemble des sixièmes de l'établissement. Cette confusion ne me paraît pas à exclure dans quelques cas. Par exemple, ces deux C.E.G. du Doubs qui me sont signalés comme constituant à eux seuls un groupe d'orientation, alors qu'ils n'ont chacun qu'une sixième, laissent évidemment sceptique, sauf confirmation.

D'autres cas s'expliquent mieux. 9 lycées ayant 2 ou 3 classes peuvent constituer un groupe dans les localités assez isolées, où n'existaient qu'un collège et pas de C.E.G. C'est le cas de telle préfecture du Massif Central. Dans telle autre ville n'existe, en dehors du lycée municipal, qu'un établissement militaire. Ajoutons 2 groupes de 5 et 3 classes constitués dans des lycées climatiques. 3 C.E.G. qui sont les seuls établissements de petites villes excentriques sont à peu près dans le même cas. Enfin, on peut y assimiler 2 groupes constitués par les 3 classes d'annexes de banlieue de lycées de grandes villes. Dans ces banlieues neuves où n'existaient pas de C.E.G., et où le centre de la ville est à 10 kilomètres, les annexes

de lycée jouent le rôle d'écoles moyennes. Enfin les 6 classes d'un lycée ayant une section technique peuvent être considérées comme susceptibles de favoriser l'orientation.

Mais de ces 7 lycées constituant chacun un groupe de 7 à 14 classes ? 5 parmi eux sont des lycées de Paris, et dans un cas (1 groupe de 13 classes du lycée) le renseignement est fourni par le S.G.

Ceci dit, en ce qui concerne les 85 groupes qui sont donnés comme constitués par des classes d'établissements différents, il faudrait distinguer les cas où lycées et C.E.G. sont situés dans la même localité, ou dans les localités très voisines -- et ceux où la distance est telle (30 ou 40 kilomètres dans certains cas) que l'appartenance au même groupe d'orientation reste très théorique. Le problème reste posé : quelles possibilités concrètes de faire des études longues s'offrent-elles aux enfants des bourgs, des faubourgs et des villages ?

NOMBRE D'ÉLÈVES PAR CLASSE :

La moyenne brute qui se dégage des chiffres fournis est de 33 élèves par classe. C'est beaucoup pour des classes dites « d'observation ». Mais cette moyenne brute est évidemment peu significative. Une répartition détaillée est plus suggestive :

16 groupes sur 112 (14 %) ont une moyenne inférieure à 30 élèves : entre autres on note 3 groupes où la moyenne est 25, 2 où elle descend à 22, et 1 groupe où elle est de 19. Il s'agit, surtout dans ces derniers cas, de ces groupes de petites villes constitués de 2, 3 ou 4 classes.

Dans les autres groupes, la moyenne varie de 30 à 40 : 13 groupes ont une moyenne de 30, 21 groupes une moyenne de 35, 14 groupes une moyenne de 40. Cette dernière moyenne implique que certaines classes dépassent les 40. Il s'agit surtout de lycées de grandes villes, notamment de la région parisienne. On conçoit qu'à ce stade, la seule observation possible, en même temps que fort souhaitable, soit celle de l'état de santé des professeurs principaux..

LE CORPS ENSEIGNANT

— Répartition par catégories : les renseignements sans assez fragmentaires, car il semble bien qu'un certain nombre de collègues aient répondu surtout pour leur établissement -- ce qui explique que, compte tenu de la structure de l'échantillon, les professeurs de C.E.G. soient probablement sous-représentés, d'autant plus que nous n'avons pu distinguer avec certitude les professeurs de C.E.G. et les instituteurs détachés dans les lycées.

Aggrégés	7,3 %	second
Certifiés	47,6 %	degré
A.E. et M.A. licenciés	6,8 %	ensemble
M.A. non licenciés	6,3 %	68 %
Professeurs de C.E.G.	18 %	
Instituteurs titulaires	12 %	
Instituteurs remplaçants	2 %	

En ce qui concerne le **nombre de classes par groupe** sur 112 groupes qui peuvent être caractérisés à partir de réponses assez précises, nous relevons les chiffres suivants :

Nombre de classes.....	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Nombre de groupes.....	4	11	5	11	16	27	22	4	5	1	1	3	2

Une étude plus détaillée ferait la part des différences locales. Les agrégés, nettement minoritaires dans l'ensemble, sont majoritaires dans certains groupes d'orientation de Paris. Le plus grave est évidemment la proportion assez forte de non-titulaires (remplaçants et M.A. non-licenciés) : 8,3 %. Si nous ajoutons les M.A. licenciés qui n'ont pas été distingués des A.E., nous constatons qu'un professeur du cycle d'observation sur 10 n'est pas titulaire. Or, nous souhaitons que même les titulaires reçoivent une formation spéciale !

— Expérience des professeurs :

D'après les réponses, 15 % des professeurs du cycle d'observation sont des débutants, contre 85 % qui ont l'expérience de l'enseignement. Ce chiffre de 15 % recoupe le précédent, si on tient compte des titulaires débutants, et du fait que certains non-titulaires peuvent ne pas être des débutants.

— Modalités de l'affectation :

36 % des collègues seulement ont été volontaires pour enseigner en classe de sixième. Les 64 % restant ont été désignés d'office. Notons seulement que ces pourcentages représentent une moyenne entre des extrêmes. En effet :

— Dans un quart des établissements, tous les professeurs de sixième étaient des volontaires.

— Dans presque la moitié, tous les professeurs de sixième sont désignés d'office.

Dans le quart restant, la proportion est variable. Mais la proportion des nominations d'office reste suffisante pour qu'on puisse considérer l'administration comme responsable du nombre de débutants nommés, compte tenu du fait qu'on demande rarement leur avis aux débutants.

Reconnaissons d'ailleurs que ce problème est complexe. Faute de volontaires, on risque d'être amené à des nominations d'office, surtout si le nombre des volontaires diminue l'an prochain à cause des lourdes obligations imposées aux professeurs de sixième (ainsi que le laissent prévoir certaines réponses).

— Initiation psycho-pédagogique des professeurs :

Certains ont trouvé la question curieuse, ou sans intérêt. D'autres parlent de l'expérience des collègues. En dehors de la référence aux classes pilotes, on voit mal qui pourrait avoir l'expérience d'une participation à une tâche d'observation et d'orientation suivies, qui est instituée pour la première fois.

1 ou 2 collègues ont reçu cette initiation. On notera :

Dans 20 % des établissements recensés,

-- Un professeur principal qui est aussi psychologue scolaire.

-- Un professeur de philosophie enseignant les maths.

-- Deux certifiés de philosophie enseignant le français.

-- Deux collègues ayant suivi un stage en 1960.

ÉDUCATION NATIONALE

ACTION REVENDICATIVE

PARTICIPATION UNANIME AUX ACTIONS EN COURS

par J. BROCARD

L'ensemble des personnels de l'Education Nationale a compris l'enjeu de la bataille engagée en décembre, continuée début février, développée fin février-début mars. Les grèves tournantes de la journée sont pratiquement suivies par la totalité des enseignants. L'assistance aux meetings est nombreuse et dynamique. Les manifestations qui accompagnent la grève seraient plus spectaculaires encore si la « motion de Nancy » ne servait pas d'alibi à maints responsables locaux F.E.N. pour refuser les meetings communs S.G.E.N.-F.E.N., généralement réclamés par la masse.

La compréhension des parents semble totale. Nous en avons l'assurance, non seulement de par les déclarations officielles des associations, mais par l'accueil que nous rencontrons lors des réunions organisées, en cette période, en liaison avec les Unions locales ou départementales de la C.F.T.C.

C'est à l'unanimité que le Conseil confédéral de la C.F.T.C. réuni le 25 février, a exprimé au S.G.E.N. — sous la forme du communiqué reproduit ci-contre — sa solidarité et l'a assuré de son appui.

COMMUNIQUÉ

Le Conseil confédéral assure le S.G.E.N., seule organisation confédérée de l'Enseignement public, de sa solidarité et de son appui dans la lutte qu'il poursuit et dont l'enjeu, dépassant l'indispensable revalorisation de la fonction enseignante, est d'aboutir à une authentique démocratisation de l'enseignement, ainsi qu'à la mise en œuvre d'une politique permettant au service public de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, de faire face à l'accroissement constant de la population scolaire.

Paris, le 25 février 1961.

Même compréhension de la part de la Fédération des fonctionnaires C.F.T.C., malgré la participation restreinte du S.G.E.N. à la grève générale du 14 mars, en raison du retrait de la F.E.N. qui n'a pas cru pouvoir appeler ses adhérents à la grève.

L'opinion publique a, semble-t-il, pris conscience de la gravité de la crise. Les parents eux-mêmes sont prêts à comprendre que des perturbations — limitées dans le temps et dont tout aspect de sabotage est exclu — doivent être acceptées pour éviter que ne se trouve définitivement compromis l'avenir scolaire de leurs enfants, faute de mesures énergiques pour trouver une solution d'ensemble à la situation actuelle.

Le Gouvernement restera-t-il longtemps encore insensible à ce véritable appel de la nation ? Attendra-t-il, pour décider de mesures autres que de timides et quasi inutiles ajustements, un blocage complet de la machine universitaire ? Pour notre part, nous ne prendrons pas à la légère une décision de grève des examens. Mais s'il apparaît que cette arme redoutable doit être utilisée, nous l'utiliserons. Nous ne pouvons accepter — sans avoir utilisé tous les moyens, y compris celui-là — que non seulement la modernisation et la démocratisation, mais la vie même de l'Université, soient menacées.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Une réunion d'information de la section s'est tenue à la Sorbonne, le mercredi 8 mars.

Hamel et Brocard ont fait le point de la situation revendicative sur les deux plans : université, fonction publique. Dupeyrat — qui faisait partie de la délégation reçue par le ministre le 4 mars — a rendu compte de ses interventions.

La discussion générale qui a suivi, a confirmé l'active participation de la section aux actions revendicatives en cours.

AUDIENCE CHEZ LE MINISTRE

Se heurtant au refus gouvernemental de voir prendre en considération, dès maintenant, le problème du reclassement de la fonction enseignante, M. Guillaumat, ministre intérimaire de l'E.N., avait, on s'en souvient, étudié quelques mesures catégorielles d'une portée très limitée, qu'il pensait faire accepter par le ministre des Finances et M. Debré.

Le seul résultat de cette démarche a été le renforcement de la vigueur revendicative des enseignants léguée, pourrait-on dire, en cadeau par M. Guillaumat à M. Paye, no-

tre nouveau ministre. Au cours de l'*audience du 4 mars*, la délégation du S.G.E.N. (1) a bien entendu, longuement insisté auprès du ministre sur l'urgence d'une solution intéressante l'*ensemble des personnels* à partir des « catégories pilotes ». Nous avons notamment souligné combien serait néfaste pour l'avenir même de la réforme de l'enseignement, toute décision du type Guillaumat. Elle risquerait d'apparaître comme une conséquence de la réforme, dans la mesure où celle-ci amènera, au sein du corps jusqu'ici homogène (les institutrices en premier lieu) des diversifications d'autant plus difficilement acceptées qu'elles excluraient un reclassement généralisé.

Nous avons pu constater que le ministre semble attentif à cet aspect du problème. Nous saurons prochainement,

sans doute, dans quelle mesure il a pu faire partager son point de vue par les autres ministres et par M. Debré. Nous verrons alors en quel sens devra être, éventuellement infléchie notre action revendicative. Pour l'instant, nous ne pouvons que confirmer avec force les consignes envoyées aux responsables des divers échelons, et préparer, par l'étude et la réflexion, les discussions du Comité national du 1^{er} mai, à l'issue duquel les modalités d'une nouvelle étape seront indiquées à nos camarades.

(1) En l'absence de Vignaux, Mousel conduisait la délégation composée, en outre, de Brocard (Action revendicative), Dupeyrat (Enseignement Supérieur) et Pino-teau (Premier Degré).

FONCTION PUBLIQUE

LE REFUS DU GOUVERNEMENT

Muet depuis que nous lui avions remis, les 1^{er} et 2 décembre, nos contre-propositions au mémorandum du Gouvernement, M. Guillaumat, chargé de la fonction publique — (et, à l'époque, assurant l'intérim de l'Education nationale) — a repris contact avec les organisations syndicales quelques heures avant la réunion du Conseil des Ministres à l'issue duquel devaient être rendues publiques les décisions concernant les fonctionnaires.

Nous étions regis au titre de la Fédération des fonctionnaires C.F.T.C., le 14, avec la F.E.N. et F.O., le 15 avec la F.N. et l'U.G.F.F. (C.G.T.).

En fait, les déclarations du ministre n'apportaient rien de plus que ce qui était prévu dans le mémorandum du Gouvernement. Par contre, à l'issue d'un bref échange de vues, se confirmait le refus ministériel d'envisager une véritable discussion avec les organisations syndicales.

A l'issue de ces deux audiences, la réponse syndicale s'imposait.

L'ACTION DIRECTE

Les modalités ont été mises au point au cours de plusieurs rencontres intersyndicales C.F.T.C., F.E.N., F.O. d'une part, C.F.T.C., F.E.N., U.G.F.F. d'autre part.

La décision a été rendue publique simultanément par la C.F.T.C., F.O., l'U.G.F.F., le 27 février, à 17 heures.

COMMUNIQUE FEDERAL DU 27 FEVRIER 1961

« La Fédération générale des Fonctionnaires C.F.T.C. constate que la dernière décision du Gouvernement maintenant au 1^{er} mars l'étape de revalorisation de 2 % constitue un premier refus de satisfaire les légitimes revendications de la Fonction publique,

réaffirme son exigence des mesures prioritaires dès le début de 1961 en faveur :

— des catégories C et D, notamment par la fixation à 500 NF du minimum de rémunération mensuelle,

— des débuts de carrière, réclame une nouvelle fois l'ouverture immédiate de discussions sérieuses et concrètes sur les contre-propositions syndicales relatives aux traitements et retraites et comportant :

a) la revalorisation au titre du présent budget,

b) l'élaboration d'un plan d'ensemble de remise en ordre, décide au cas où les pouvoirs publics n'accorderaient pas à très bref délai de substantielles réalisations, une cessation générale du travail le mardi 14 mars s'inscrivant dans le cadre de l'action que l'intransigeance gouvernementale amènerait à poursuivre,

appelle d'ores et déjà l'opinion publique à apprécier l'attitude d'un Gouvernement qui prend délibérément toutes les responsabilités d'une situation préjudiciable à l'intérêt général. »

CESSATION GENERALE DU TRAVAIL LE MARDI 14 MARS

Au cours des rencontres, la C.F.T.C. s'est employée à maintenir un *front uni* de la fonction publique, seule chance de faire céder le gouvernement. Jusqu'au 22 février, nous pouvions espérer que nos efforts, conjugués avec ceux des dirigeants de la F.E.N. permettraient la mise au point d'une plate-forme commune pour une grève de 24 heures.

Malheureusement, le 23 février, la Commission adminis-

trative de la F.E.N., considérant les actions revendicatives en cours ou à prévoir dans l'Education Nationale, estimait ne pas pouvoir s'associer à la grève générale envisagée. Les trois fédérations générales de fonctionnaires ne pouvaient qu'enregistrer cette grave décision et continuer à mettre au point leur riposte commune.

LE S.G.E.N. ET LA GREVE DU 14 MARS

La bataille des fonctionnaires est aussi la bataille des enseignants. Notre traitement n'est-il pas, comme celui de chaque fonctionnaire, calculé à partir du *traitement de base du fonctionnaire à l'indice 100* ?

Notre affiliation confédérale, qui nous fait membres de la Fédération générale des fonctionnaires double cette *solidarité d'intérêt* d'une solidarité syndicale directe et nous impose, sauf circonstances exceptionnelles, une discipline fédérale. La décision de la F.E.N., organisation majoritaire dans l'Education nationale, nous place dans une situation difficile. Ce n'est pas la première fois. Ainsi, le 2 décembre 1959, nous étions les seuls enseignants à participer à la première grève générale de fonctionnaires déclenchée sous la V^e République.

Le 14 mars, cependant, les données du problème sont différentes : le mouvement des fonctionnaires suit de très près la fin des grèves tournantes ; il faut prévoir le maintien et le développement de notre action universitaire pour des objectifs qui, par delà l'augmentation de nos indices terminaux vise à maintenir, à développer, à démocratiser une université gravement menacée par la crise de recrutement.

Nos camarades des fédérations de fonctionnaires l'ont bien compris. C'est ce qui nous a permis de ne nous associer que partiellement à cette grève de la Fonction publique. Certaines catégories feront grève totale : les agents de service, les personnels des bibliothèques notamment. Des sections départementales retarderont l'heure de rentrée. Au minimum, nous demandons un effort pour assurer la participation des enseignants aux manifestations du jour de la grève : meetings, conférences de presse, délégués auprès des autorités locales, etc...

8 MARS 1961.

COMMUNIQUE S.G.E.N. DU 27-2-61

Considérant,

d'une part les actions revendicatives en cours dans l'Education Nationale (grèves tournantes, grève administrative, menace de grève des examens), d'autre part, la cessation générale du travail décidée par l'ensemble des Fédérations Générales de Fonctionnaires pour la journée du 14 mars.

Le SYNDICAT GENERAL DE L'EDUCATION NATIONALE, affilié à la Fédération Générale des Fonctionnaires C.F.T.C., affirme la solidarité des enseignants avec l'ensemble des fonctionnaires en lutte,

et demande à ses adhérents de s'associer le plus largement possible aux manifestations qui accompagneront la grève du 14.

11 MARS 1961. — L'avance de l'étape des 3, % du 1^{er} septembre au 1^{er} juillet annoncée dans les journaux du soir, le 9, ne modifie pas fondamentalement les données du problème : rien pour les catégories C et D, pas de plan d'ensemble, pas de discussion envisagée entre le gouvernement et les organisations syndicales.

Les consignes précédemment diffusées pour le 14 ne peuvent qu'être fermement maintenues.

CHRONIQUE PÉDAGOGIQUE (suite)

L'orienteur semble donc plus assidu que le médecin. Certains collègues trouvent l'orienteur « envahissant », alors que, semble-t-il, on devrait se féliciter de le voir jouer un rôle actif dans une tâche qui est celle de l'orientation ! D'autres collègues vont peut-être trop loin en sens inverse, en souhaitant que l'orienteur devienne en partie enseignant, et se voit confier les T.S.E., ce qui le mettrait en contact direct avec les élèves.

Comme on pouvait le prévoir, la présence de psychologues scolaires est exceptionnelle. Dans quatre cas, ce rôle est joué par un professeur de philosophie enseignant en sixième le français ou les mathématiques.

Les conseils de classe semblent jouer le rôle prévu : dans la quasi-totalité des cas, ils s'occupent des dossiers scolaires, de l'orientation des élèves, et du travail à la maison. L'organisation des T.S.E. ne relève d'eux que dans un tiers des cas, l'administration s'en chargeant le plus souvent.

En ce qui concerne le travail à la mai-

son, il dépasse les 7 heures prévu dans 40 % des cas. Un lycée prétend qu'un élève de sixième doit travailler 13 heures. Plusieurs C.E.G. parlent de 9 à 10 heures (mais dans un cas, il s'agit de 4 heures d'études dirigées plus 5 heures à la maison). Le dépassement a lieu aussi dans un lycée pilote.

L'ORIENTATION

Se fait-elle selon les aptitudes des enfants, demandions-nous ? Sur 130 réponses, on note :

Oui : 50.

Non : 54.

Indécis : 26.

Beaucoup considèrent que la volonté des parents est déterminante.

Enfin 65 répondent *non*, à la question portant sur un changement au 1^{er} janvier.

58 envisagent un changement, mais plutôt de classe que d'établissement, ces derniers représentant une proportion infime. Dans la plupart des cas, le changement por-

te sur environ 5 % des élèves. Notons quelques exemples :

-- Un tiers d'une classe change dans une ville de faculté.

-- 16 % de modernes passent en classe dans un lycée parisien.

-- Un C.E.G. a envoyé ses bons élèves au lycée.

-- Un autre a fourni les noms de ses bons élèves.

-- Mais plusieurs lycées se plaignent que les C.E.G. gardent leurs bons élèves.

-- On note que l'absence d'internat dans certains C.C. empêche des changements souhaitables.

-- Enfin, on note quelques retours dans le primaire.

CONCLUSIONS

Le but de l'enquête était de vérifier que le système fonctionnait effectivement. On pouvait craindre qu'il ne s'enrayât assez vite, ou même qu'il ne démarrait pas.

Il semble bien qu'il fonctionne vaillamment. Les cas où des éléments importants manquent oscillent entre 10 et 20 %.

Le point le plus noir est le nombre d'élèves et le manque de maîtres. Compte tenu de ce facteur, la lourdeur du système et le surcroît de travail qu'il impose peuvent mettre en cause son efficacité.

Celle-ci dépend, entre autres choses, de l'homogénéité des groupes et des conseils d'orientation. On est en droit de se demander si leur articulation, parfois arbitraire sinon aléatoire, permettra de compenser l'absence de véritables écoles moyennes.

Mais il reste que l'ensemble des collègues ont été confrontés à une nouvelle tâche. Pour qu'ils puissent la remplir utilement, il faut que nous puissions proposer des solutions concrètes qui permettront au système de fonctionner le plus efficacement possible. Nous comptons sur le travail des commissions pédagogiques pour suggérer ces solutions.

J. NATANSON.